



LES ACTEURS DU SECTEUR PRIVÉ
FRANC-COMTOIS EN COOPÉRATION
ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Étude du CERCOOP Franche-Comté
Conduite par Paul FRICKER, volontaire en service civique

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	4
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	6
II. LES ENJEUX À L'ÉCHELLE RÉGIONALE.....	7
III. CADRE LOGIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE.....	8
IV. LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : UN ENGAGEMENT RASSEMBLANT UNE DIVERSITÉ D'ACTEURS.....	9
PARTIE 1 : ACTEURS PRIVÉS EN COOPÉRATION ET EN SOLIDARITÉ INTERNATIONALE.....	11
I. DES STRATÉGIES D'ENTREPRISES QUI PERMETTENT UN ENGAGEMENT EN COOPÉRATION ET EN SOLIDARITÉ INTERNATIONALE.....	11
A. <i>La responsabilité sociale ou sociétale des entreprises (rse)</i>	11
a) Différents niveaux de lecture d'un concept non contraignant.....	11
a. A l'échelle internationale.....	11
b. Au niveau communautaire.....	12
c. Au niveau national.....	14
b) L'importance de l'interaction avec les parties prenantes.....	16
B. <i>Le mécénat d'entreprise</i>	18
a) Un cadre légal en constante évolution.....	18
b) La notion d'intérêt général et le régime fiscal spécifique au mécénat.....	19
c) Les différents types de mécénat.....	20
a. Le mécénat de compétence.....	20
b. Le mécénat financier.....	21
c. Le mécénat en nature.....	21
II. DES STRUCTURES JURIDIQUES POUR GÉRER CES ENGAGEMENTS.....	22
A. <i>Les fonds de dotation</i>	22
a) Définition légale et caractéristiques principales d'un fonds de dotation.....	22
b) Constitution d'un fonds de dotation.....	22
c) Ressources et capacités d'un fonds de dotation.....	23
B. <i>Les fondations d'entreprise</i>	23
a) Une implication progressive dans la coopération et la solidarité internationale.....	23
b) Le fonctionnement des fondations d'entreprise.....	24
PARTIE 2 : ENQUÊTE AUPRÈS DES FRANC-COMTOIS-ES.....	26
I. MISE EN PLACE D'UNE APPROCHE DIFFÉRENCIÉE.....	26
A. <i>Approche par questionnaires spécifiques aux acteurs associatifs ou aux acteurs privés</i>	26
B. <i>Approche par des entretiens</i>	27
C. <i>Total de l'échantillonnage</i>	28
II. ENQUÊTE AUPRÈS DES ASSOCIATIONS.....	30
A. <i>Répartition géographique</i>	30
B. <i>Le domaine d'intervention des associations</i>	30
C. <i>L'acquisition de l'autorisation de délivrer le rescrit fiscal</i>	31
D. <i>Les expériences de partenariat avec des acteurs privés</i>	32
a) Analyse de l'expérience des associations : les difficultés rencontrées.....	33
b) Analyse de l'expérience des associations : les bonnes pratiques.....	33
A. <i>Motivations, intérêts et freins pour créer des partenariats avec les acteurs privés</i>	34
a) Les motivations et intérêts.....	34
b) Les freins.....	34

III. ÉTAT DES LIEUX DES ACTEURS DU SECTEUR PRIVÉ	35
A. Répartition géographique des acteurs privés.....	35
B. La typologie des acteurs privés	36
C. Diagnostic des pratiques et motivations	37
D. Les différents modes opératoires.....	38
E. Motivations, intérêts et freins des entreprises pour travailler en partenariat avec d'autres acteurs associatifs	39
a) Motivations et intérêts.....	39
b) Les freins	40
PARTIE 3 : PRÉCONISATIONS POUR DES ACTIONS EN RÉGION	41
I. IDENTIFIER LES ACTEURS PRIVÉS ET LEURS BESOINS.....	41
A. Recenser les acteurs privés en région Franche-Comté.....	41
B. Répertoire dans la base de données du CERCOOP F-C.....	42
C. Créer une bourse ou un appel à participation (offre/demande)	42
II. INFORMER LES ACTEURS DE MANIÈRE DIFFÉRENCIÉE	43
A. À destination des acteurs du secteur privé.....	43
a) Informer sur la solidarité internationale.....	43
b) Mécénat d'entreprise, rse et autres dispositifs (congs solidaires, épargne solidaire, etc.).....	44
B. Pour les associations et autres types d'acteurs	44
a) Travailler sur leur approche des entreprises de l'économie classique.....	44
b) Informer des opportunités de l'autorisation de délivrer le rescrit fiscal	45
III. ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJET DANS LEURS DÉMARCHES	46
A. Former les porteurs de projets	46
B. Orienter les demandes des acteurs	47
C. Mettre en place de l'appui-conseil adapté.....	47
IV. FAVORISER LA CONCERTATION ENTRE ACTEURS.....	49
A. Proposer des espaces de rencontres.....	49
a) Rassembler une diversité d'acteurs	49
b) Cibler les rencontres.....	49
B. Initier un groupe de travail	50
CONCLUSION	51
ANNEXES.....	52
I. ANNEXE 1 : LES 10 PRINCIPES DU GLOBAL COMPACT 1999	52
II. ANNEXE 2 : LES 7 RECOMMANDATIONS DE L'ISO 26 000.....	52
III. ANNEXE 3 : LES 8 OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ACTION DE LA STRATÉGIE RSE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA PÉRIODE 2011-2014.....	53
IV. ANNEXE 4 : LES 8 CHAPITRES DU DOCUMENT PRÉPARATOIRE AU PLAN NATIONAL FRANÇAIS DE DÉVELOPPEMENT DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES.....	54
V. ANNEXE 5 : LES DIFFÉRENTS TYPES DE PARTIES PRENANTES	54
VI. ANNEXE 6 : SCHÉMATISATION DE LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTREPRISE /ONG.....	54
VII. ANNEXE 7 : LES CONTENUS DES QUESTIONNAIRES ET LEURS ARTICULATIONS RESPECTIVES.....	55
RESSOURCES	57
I. SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE/SOCIÉTALE DES ENTREPRISES	57
A. Lois, traités et communications officielles	57
B. Articles	57
C. Livres, guides et études	58
II. SUR LE MÉCÉNAT, LES FONDATIONS D'ENTREPRISE ET FONDS DE DOTATION.....	58
A. Lois, traités et communications officielles	58
B. Livres, guides et études	59
C. Articles	59
III. SUR LES PARTENARIATS MULTI-ACTEURS	60
IV. SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	60

REMERCIEMENTS

Mes remerciements s'adressent dans un premier temps à la diversité d'acteurs franc-comtois qui ont été enquêtés : membres ou salarié-es d'associations, salarié-es d'entreprises, de chambres consulaires ou d'organisations professionnelles et agents des collectivités territoriales. Les temps d'échange qu'ils m'ont accordé pour enquêter sur leurs différentes expériences et visions de la solidarité internationale ont fourni les éléments riches et divers qui constituent cette étude et se sont également avérés être des moments d'échanges forts qui m'ont enrichi personnellement.

Mes remerciements vont également aux acteurs situés hors Franche-Comté et qui ont déjà travaillé sur des problématiques semblables à celles de cette étude, qui, en plus d'apporter leurs regards expérimentés sur mon travail, ont été de véritables leviers pour la poursuite de cette étude.

Dans un second temps, je tiens à remercier l'ensemble des participant-es, présents à la restitution publique de cette étude qui s'est tenue le 11 juillet 2013. Je remercie également les intervenant-es pour leurs témoignages qui ont démontré quelles actions concrètes peuvent être mises en place par les acteurs privés en solidarité internationale. Les débats initiés à cette occasion et les prises de contact entre acteurs variés ont été une réelle satisfaction et sont la preuve qu'une concertation entre différents acteurs peut être initiée.

4

Enfin, c'est évidemment toute l'équipe du CERCOOP F-C que je remercie de m'avoir accueilli, accordé leur confiance et accompagné dans toutes les phases de ce travail.

En plus de cette étude, ce volontariat en service civique a été l'occasion de participer à différentes activités et formations de ce réseau régional multi-acteurs. Cela m'a ainsi permis de développer des compétences professionnelles. En parallèle, cette expérience a été l'occasion de partager quotidiennement les locaux du CERCOOP F-C avec son équipe : Ousmane Syll, directeur, Vanessa Campan, chargée de mission et Justine Monnot, volontaire en service civique, aux côtés de qui je me suis également enrichi personnellement dans des temps d'écoute, de partage d'opinions, de travail d'équipe (et d'humour également !).

La finalisation de cette étude marque la fin de mon volontariat en service civique au CERCOOP F-C, mais suite à cette expérience je garderai un œil sur l'activité du réseau et conséquemment sur l'ensemble des acteurs franc-comtois en solidarité internationale.

Paul FRICKER

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- ARPEA : Analyse des Relations et des Partenariats Entreprises Associations
- CFF : Centre Français des Fonds et Fondations
- CERCOOP F-C : Centre de Ressources pour la COOPération décentralisée en Franche-Comté
- CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
- CRESS F-C : Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Franche-Comté
- CGI : Code général des impôts
- DLA : Dispositif local d'accompagnement
- GE : General Electric
- GRI : Global Reporting Initiative
- ONG : Organisation non gouvernementale
- ORSE : Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises
- PME : Petite et moyenne entreprise
- PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement
- Le RAMEAU : Rayonnement des Associations par le Mécénat d'Entreprises d'Administrations et d'Universités
- RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises ou Responsabilité Sociétale des Entreprises
- UE : Union européenne

INTRODUCTION

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Face à des problèmes sociétaux qui se complexifient, les acteurs associatifs sont amenés à répondre à davantage d'exigence dans des domaines précis et divers comme la gestion de projet ou l'informatique par exemple. Conséquemment, associations et organisations non gouvernementales (ONG) se retrouvent face à des besoins accrus de ressources financières ou matériels mais également humaines.

En parallèle de cette nécessité pour les acteurs de la société civile de conduire leurs projets dans une perspective professionnalisante, on constate l'émergence dans le paysage socio-économique, de nouveaux rôles endossés par les acteurs du secteur privé, lucratif, comme les entreprises par exemple.

En plus de mener leurs activités économiques, ces dernières tentent de répondre à des défis environnementaux et sociaux et certaines d'entre elles tendent à se rapprocher du monde associatif pour relever ces challenges.

Ces nouvelles implications des entreprises ont entraîné le développement de nouveaux concepts, qui s'avèrent même devenir de réelles stratégies opérationnelles d'entreprises.

Certaines entreprises mettent en place **des politiques de mécénat**, qui les amènent à conduire des actions en partenariat avec des associations. Traditionnellement, ces actions sont gérées directement et transversalement au sein de l'entreprise, afin de faire participer un maximum de collaborateur-trices.

Cependant, depuis les années 1990, on assiste à l'émergence progressive de création de structures comme des fondations d'entreprise, des fonds de dotation ou des associations d'entreprise. Les politiques de mécénat des entreprises sont alors gérées à travers ces entités juridiques, dont la création a été mise en place par l'État via la **loi sur le développement du mécénat du 23 juillet 1987**¹, dans le but d'encourager et de faciliter le développement du mécénat d'entreprise.

Alors que le mécénat permet aux entreprises de contribuer à des projets d'intérêt général en parallèle de leurs activités économiques, **la Responsabilité sociétale (ou sociale) des entreprises (RSE)**, est une stratégie d'entreprise, qui **vise à ce que les préoccupations sociales et environnementales s'intègrent aux activités économiques**.

Pour ce faire, la dimension relationnelle avec les parties prenantes revêt une importance capitale dans une stratégie RSE : une entreprise peut consolider sa rentabilité économique tout en contribuant à des améliorations sociales et environnementales, si elle travaille conjointement avec son entourage : fournisseurs, clients, collaborateur-trices mais également l'autorité publique et la société civile.²

En considérant donc ces deux situations initiales : nouveaux défis pour les associations et implication dans des projets environnementaux et sociaux des entreprises, des réflexions

¹ Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000874956&dateTexte=vig>

² Acquier A., Aggeri F. « Une généalogie de la pensée managériale sur la RSE », Revue française de Gestion n° 1, 2008.

fleurissent sur la mise en place de partenariats entre ces deux mondes et notamment à travers des dispositifs comme le mécénat et la RSE.

La plupart des études sur cette question prennent en compte des partenariats à l'échelle nationale entre grands groupes d'entreprises et ONG ou associations d'une taille importante. Cependant, l'intérêt de réfléchir à ces actions multi-acteurs à l'échelle d'un territoire régional est en pleine émergence, en partie car cette échelle peut favoriser l'engagement de petites et moyennes entreprises (PME) dans une concertation avec les diverses associations présentes sur un même territoire.

II. LES ENJEUX À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Le Centre de Ressources pour la Coopération décentralisée en Franche-Comté (CERCOOP F-C) est un réseau régional multi-acteurs dont l'objectif général est d'améliorer qualitativement et quantitativement les actions de coopération et de solidarité internationale de tous les types d'acteurs franc-comtois. Il mène pour cela quatre actions principales :

- **Recenser** les acteurs franc-comtois de la coopération et de la solidarité internationale.
- **Développer** les actions et les compétences des différents porteurs de projets via de l'information et de la formation.
- **Accompagner** les acteurs dans la conception de leurs projets, la recherche de financements ou de partenariats.
- **Mutualiser** les pratiques par l'organisation de rencontres ou de réunions entre différents acteurs dans le but d'initier des synergies et des projets concertés qui peuvent optimiser les compétences de chacun-e.

7

Afin de contribuer à ces quatre axes d'action, le CERCOOP F-C met à disposition différents outils **dans un esprit de service public** pour les acteurs impliqués ou qui souhaitent s'impliquer dans des projets de coopération et de solidarité internationale :

- Une base de données régulièrement mise à jour, actuellement plus de 1000 acteurs franc-comtois y sont recensés.³
- Lettre de diffusion, envoi régulier d'un bulletin d'information.
- Un site Internet d'information, de ressources et d'échanges.
- Des cycles de formation sur des points méthodologiques : conception de projets, budgétisation, etc. ou thématiques : aspect médical ou communication des projets de solidarité internationale, énergies renouvelables, égalité femme-homme, etc.
- L'organisation ou co-organisation de groupes de travail sur différentes thématiques liées à la coopération et la solidarité internationale (exemples : Genre et coopération internationale, Jeunesse et solidarité internationale) et de forums ou rencontres (chaque année le CERCOOP F-C organise une journée régionale d'information et d'échange sur la coopération et la solidarité internationale).
- Un appui-conseil personnalisé sur les projets de solidarité internationale, de visu, par mail ou par téléphone.
- Autres outils, qui sont consultables notamment sur le site Internet du CERCOOP F-C (www.cercoop.org).

³ Base de données du CERCOOP F-C des acteurs franc-comtois en solidarité internationale.
<http://www.cercoop.org/-Acteurs-en-region->

C'est donc dans le but de développer les actions de solidarité internationale tout en initiant des synergies et face à ce contexte, où entreprises et associations expriment un besoin d'accompagnement pour s'orienter vers des actions communes, que le CERCOOP F-C présente cette étude sur « **Les acteurs du secteur privé franc-comtois en coopération et solidarité internationale** ».

L'objectif général est de développer et **renforcer la qualité des actions de coopération et de solidarité internationale dans le secteur privé en Franche-Comté**. Cette étude se propose donc de :

- Faire un état des lieux des pratiques et des savoirs des acteurs privés franc-comtois sur les dispositifs d'engagement possibles en coopération et solidarité internationale.
- Établir un diagnostic partagé : mener une enquête auprès d'une diversité d'acteurs franc-comtois, acteurs privés mais également associatifs, collectivités territoriales et organismes de formations (universitaires et scolaires).
- Promouvoir une dynamique d'actions concertées entre différents acteurs : établir suite à l'état des lieux des pratiques et le diagnostic partagé, des préconisations pour des perspectives de partenariats stratégiques, qui visent à contribuer aux intérêts respectifs des différents protagonistes tout en mutualisant leurs compétences respectives.

III. CADRE LOGIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

Cette étude est conduite à une **échelle régionale**, dans le sens où les acteurs sollicités sont en grande majorité franc-comtois.

Sur un **total de 58 acteurs**, **49** sont localisés en **Franche-Comté** et 9 hors région.

Ces 9 structures hors région ayant été enquêtées, celles-ci travaillant sur les problématiques soulevées dans cette étude (parfois avec des acteurs franc-comtois) : l'engagement des acteurs privés en coopération et solidarité internationale et la mise en place de partenariats multi acteurs. Les échanges avec ces dernières nous ont ainsi permis de nous informer et de capitaliser les dispositifs et réflexions qu'elles ont engagés sur ces questions.

Pour cette étude, les termes génériques « **acteurs du secteur privé** » ou « **acteurs privés** » renvoient aux structures généralement du secteur lucratif comme les entreprises (sites de grands groupes ou PME), banques et mutuelles mais également chambres consulaires, structures impliquées dans le commerce équitable et organisations professionnelles (fédération ou syndicat). Bien que ces deux dernières catégories s'organisent généralement sous une forme juridique associative, elles se sont identifiées elles-mêmes comme des acteurs privés car elles travaillent majoritairement avec des entreprises mais par leur nature sont davantage susceptibles de s'ouvrir aux acteurs associatifs dans le cadre de cette étude. Il est donc important de retenir que **certaines structures constituées sous la forme associative sont considérées dans cette étude comme des acteurs privés**.

Cela nous démontre donc que cette étude a été conduite dans une **démarche participative** : une grande place est accordée aux expériences et aux visions de ces acteurs.

Suite aux prises de contact avec ces acteurs privés, plusieurs d'entre eux se sont trouvés réticents à participer à une étude sur la « **solidarité internationale** », pensant que ces termes renvoient directement à des projets caritatifs, faisant ainsi l'amalgame avec la dimension de « **charité** ». Il a

donc semblé judicieux de rajouter le mot « coopération » à celui de « solidarité » afin d'optimiser la réception de cette étude.

L'approche des acteurs s'est réalisée de **deux manières distinctes** : **aléatoirement** via la lettre de diffusion du CERCOOP F-C et **de manière ciblée** aux principaux acteurs en région.

Par acteurs principaux, nous entendons les collectivités territoriales et les chambres consulaires qui peuvent jouer un rôle important dans une concertation multi acteurs à l'échelle de la région. Dans un second temps, ce sont également les acteurs privés de la région qui ont été sollicités car ces derniers ne sont pas abonnés à la lettre de diffusion du CERCOOP F-C.

Un questionnaire a été envoyé aux acteurs via la lettre de diffusion, alors que pour les sollicitations directes, le choix était proposé aux acteurs de convenir d'un entretien (de visu ou téléphonique) ou de remplir le questionnaire envoyé alors par mail.

Au niveau du contenu de ces entretiens, il est apparu évident de réaliser **un questionnaire différencié** pour **associations** ou pour **acteurs privés**, ce qui nous permet d'établir **un diagnostic partagé**.

Sont obtenus deux états des lieux distincts qui sont analysés séparément :

- Un état des lieux du côté des associations,
- Un état des lieux du côté des acteurs privés.

L'analyse des retours est faite uniquement depuis les entretiens avec des structures franc-comtoises. Les retours des 9 structures hors région ont permis d'apporter des éléments aux préconisations.

IV.LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : UN ENGAGEMENT RASSEMBLANT UNE DIVERSITÉ D'ACTEURS

Il est apparu intéressant de terminer l'introduction de cette étude par un point sur la solidarité internationale afin de clarifier ces termes et d'éviter les amalgames faits par certains acteurs.

9

De fait, la solidarité internationale ne renvoie pas à un domaine d'intervention spécifique mais à la dimension d'un projet selon le contexte et les objectifs poursuivis. Tous les projets, dans tous les domaines de la vie (culture, maîtrise de l'énergie, éducation, santé, accès à l'eau potable, droits humains fondamentaux, droits économiques et sociaux, agriculture, etc., ayant pour but l'amélioration de la qualité de vie de façon pérenne de populations bénéficiaires dans des pays étrangers, sont considérés comme relevant de la solidarité internationale et sont regroupés sous l'étiquette : projets d'aide au développement. Ce sont ces projets qui sont principalement l'objet d'intérêt des acteurs identifiés dans cette étude.

Les projets de solidarité internationale ont différentes formes et contribuent ainsi à cette amélioration de la situation d'une population en répondant à des objectifs spécifiques différents. Nous pouvons ainsi dresser la typologie suivante⁴ :

- **L'humanitaire** : les actions mises en place ont pour objectif de répondre au plus vite à des besoins de première ordre, dans un court terme, suite à des bouleversements politiques ou naturels (catastrophe naturelle, famine, conflit armé...). Ces projets sont souvent renvoyés à la notion d'**urgence**.

⁴ Typologie proposée par la Guilde du Raid dans le cadre de leurs formations sur la conception de projets de solidarité internationale.

<http://www.la-guilde.org/spip.php?article71>

- **L'éducation au développement** : transmission d'information ou temps de **sensibilisation** auprès des citoyen-nes pour les rendre conscients des rapports déséquilibrés entre pays du Nord et du Sud.
- **Le plaidoyer** : forme de militantisme pour parvenir à un rééquilibrage des pouvoirs et des moyens entre sociétés au Nord et au Sud, on peut également l'associer au **lobbying**.
- **L'échange** : il peut se dérouler dans un contexte professionnel, éducatif ou culturel. Par échange, on entend la **rencontre** et le **partage d'opinion dans un contexte interculturel**. Les différences de vision du monde sont alors sources de richesse mutuelle pour les protagonistes de l'échange.
- **Le projet de développement** : ensemble d'actions réalisées pour répondre à des besoins localement exprimés par des populations qui se jugent en difficulté, dans le cadre d'un partenariat équilibré qui s'inscrit dans une durée. L'objectif à terme, étant que la population **atteigne l'autonomie** dans le cadre du projet, pour subvenir aux besoins identifiés.

De fait, les projets de solidarité internationale peuvent se présenter sous différentes formes et s'inscrire dans différents domaines d'intervention, il est donc intéressant qu'ils soient portés par une diversité d'acteurs.

Parmi ces acteurs, des entreprises ou autre types d'acteurs privés, en plus des plus courants : associations, institutions, établissements scolaires, etc., interviennent dans de tels projets en s'impliquant notamment dans des partenariats avec des associations à travers différents dispositifs ou même dans le cadre d'une stratégie d'entreprise à proprement dit.

PARTIE 1 : ACTEURS PRIVÉS EN COOPÉRATION ET EN SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

I. DES STRATÉGIES D'ENTREPRISES QUI PERMETTENT UN ENGAGEMENT EN COOPÉRATION ET EN SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

A. LA RESPONSABILITÉ SOCIALE OU SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

a) DIFFÉRENTS NIVEAUX DE LECTURE D'UN CONCEPT NON CONTRAIGNANT

Bien que les deux termes : « social » et « sociétal », soient utilisés autant l'un que l'autre pour décliner le sigle de RSE (responsabilité sociale ou sociétale des entreprises), c'est le second qui tend à s'imposer de plus en plus.

En effet, le terme « sociétal » englobe les trois domaines auxquels une stratégie RSE est sensée s'appliquer :

- **Le social** : les relations de l'entreprise avec les différentes parties prenantes internes et externes.
- **L'environnement naturel** : l'impact de l'entreprise sur les éléments naturels qui entourent son activité.
- **L'économie** : la rentabilité face au marché et à la concurrence.

L'émergence de la RSE provient des différentes recommandations exprimées par l'ensemble de la société civile et des autorités publiques à destination des entreprises pour que ces dernières se soucient davantage des impacts sur l'environnement et la société que leurs activités peuvent engendrer.

Ce terme de *recommandation* revêt une importance particulière, car il souligne bien que **la RSE suppose pour l'instant une démarche volontaire pour les entreprises**. Ces recommandations sont donc des démarches qui visent à encourager les entreprises à définir et intégrer une stratégie RSE au sein de leurs organisations. L'absence de mise en place de stratégie RSE n'entraînant aucunement de sanctions.

Différentes déclarations et communications officielles présentent ainsi plusieurs recommandations adressées aux entreprises depuis la fin des années 1970.

Il est notamment possible de répertorier les principales recommandations en présentant différents niveaux de lecture de la RSE à une échelle internationale, communautaire et nationale.

a. *À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE*

La déclaration tripartite (représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs) adoptée en 1977 par l'Organisation internationale du travail⁵ invite les entreprises à respecter les droits des travailleurs. Ce texte est considéré comme la première recommandation faite aux entreprises en termes de responsabilité sociale.

⁵ Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

Initié par Kofi Annan (alors Secrétaire général des Nations Unies) lors du Forum Économique mondial en janvier 1999, **le Global Compact a été officiellement lancé le 26 juillet 2000** au siège de l'Organisation des Nations Unies. L'objectif du Global Compact est de responsabiliser les entreprises face aux problèmes environnementaux et sociaux considérés comme des conséquences directes de la Mondialisation. Les entreprises ont ainsi été invitées à se rassembler avec l'ensemble de la société civile autour de dix principes, divisés en quatre thèmes (*voir ANNEXE 1*).

Exemple : en région Franche-Comté, l'entreprise Delfingen⁶ basée à Anteuil mène des projets de solidarité internationale, via sa fondation d'entreprise, afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des salarié-es de ces sites présents dans différents pays (Honduras, Maroc, Philippines, etc.). Les engagements de la fondation se structurent autour du Global Compact des Nations Unies.

La norme ISO 26 000, publiée par l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) le 1^{er} Novembre 2010, est le référentiel mondial de la RSE qu'elle définit comme :

« La responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

- contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société,*
- prend en compte les attentes des parties prenantes,*
- respecte les lois en vigueur et est en accord avec les normes internationales de comportement,*
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations. »*

12

Cette norme a été publiée par l'ISO, premier producteur au monde de normes internationales applicables aux produits mais aussi aux services et aux bonnes pratiques.⁷

L'ISO 26 000 présente **sept lignes directrices et recommandations** (*voir ANNEXE 2*) relatives à la RSE et non des exigences comme l'ISO 9001 (qualité) ou l'ISO 14001 (management environnemental) qui fournissent également des éléments pour évaluer si une entreprise respecte les normes en question.

b. AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Le livre vert sur la RSE publié le 18 juillet 2001⁸ et la communication de la Commission européenne du 2 juillet 2002⁹ définissent la Responsabilité sociétale des entreprises comme un :

« concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire. »

⁶ Site Internet de l'entreprise Delfingen

<http://www.delfingen.com/fr/>

⁷ Site Internet de l'Organisation Internationale de Normalisation.

<http://www.iso.org/iso/fr/home/about.htm>

⁸ Livre Vert « Promouvoir un cadre européen pour la Responsabilité sociale des entreprises » publié par la Commission européenne le 18 juillet 2001.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52001DC0366#text>

⁹ Communication de la Commission européenne concernant « La responsabilité sociale des entreprises : une contribution des entreprises au développement durable », 2 juillet 2002.

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/february/tradoc_127375.pdf

Comme l'ISO 26 000, la RSE présente donc à nouveau quatre caractéristiques principales :

- Elle couvre les domaines sociaux et environnementaux.
- Elle est relative à l'intégration des préoccupations sociales et environnementales dans les activités économiques principales de l'entreprise.
- La manière dont les entreprises interagissent avec les parties prenantes internes (collaborateur-trices, salarié-es) et externes (clients, fournisseurs, société civile, autorités publiques, etc.) est prise en compte et importante.
- La RSE est une démarche volontaire et ne présente pas encore de caractères contraignants.

Exemple d'outil à destination des salarié-es, dans le cadre d'une stratégie RSE :

Le Congé de solidarité internationale est un dispositif entre différentes parties prenantes : le ou la salarié-e, son entreprise, l'organisme dans lequel il ou elle effectue sa mission et parfois un quatrième protagoniste qui assure la mise en place du congé (c'est le cas d'associations comme France Volontaires¹⁰ ou Planète Urgence¹¹).

Cette forme d'engagement permet à un-e salarié-e de se mobiliser pour une période de courte durée (deux semaines en général) pour effectuer une mission dans une ONG localisée directement sur le terrain, dans un pays du Sud/ en voie de développement.

Le congé de solidarité internationale est réglementé par la [loi n°2008-67 du 21 janvier 2008 - art. 3](#), qui figure dans le Code du Travail¹². Cette loi stipule :

« qu'un-e salarié-e, justifiant d'au moins 12 mois d'ancienneté consécutifs ou non dans son entreprise, a le droit à un congé de solidarité internationale pour participer à une mission hors de France pour le compte d'une association ».

Les entreprises qui proposent des Congés solidaires à leurs collaborateur-trices, intègrent cette pratique dans leur stratégie RSE : les objectifs sociaux et environnementaux sont couverts lors d'un congé solidaire, interagissant également avec des parties prenantes internes et externes.

En région Franche-Comté, l'association RéCiDev¹³ (Réseau Citoyenneté Développement) a réalisé en collaboration avec France Volontaires un guide de valorisation des expériences de volontariat à l'international (dont des témoignages de personnes parties dans le cadre d'un congé solidaire).

En octobre 2011, la Commission européenne a présenté une nouvelle stratégie sur la **Responsabilité sociale des entreprises**¹⁴. La définition de la RSE établie au début des années 2000 n'est pas modifiée mais un programme d'action pour la période 2011-2014 a été mis en place avec huit objectifs différents (voir ANNEXE 3) dont le rapprochement entre conceptions européenne et mondiales de la RSE.

¹⁰ Site Internet de France Volontaires

<http://www.france-volontaires.org/>

¹¹ Site Internet de Planète Urgence

<http://www.planete-urgence.org/>

¹² Article L3142-32 du code du travail

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=708370FCEF01F1BD27324E9300E8F4E4.tpdila08v_1?idArticle=LEGIARTI000018765091&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20150210

¹³ Site Internet de RéCiDev

<http://www.recidev.org/>

¹⁴ Stratégie et Communication de la Commission européenne sur la Responsabilité sociale des entreprises

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:FR:PDF>

La Commission européenne a également adopté le **16 avril 2013 le projet de directive sur le reporting extra-financier des entreprises**¹⁵. Cette directive vise à ce que les entreprises fournissent dans leurs rapports annuels, des informations sur la manière dont leurs activités traitent des aspects environnementaux et sociaux vis-à-vis de leurs salarié-es et de leurs parties prenantes.

c. AU NIVEAU NATIONAL

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie considère la RSE comme « la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. »¹⁶

La France a répondu en Janvier 2013 à la stratégie européenne communiquée en octobre 2011, par le « **Document préparatoire au plan national français de développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)** »¹⁷. Ce plan préparatoire présente les engagements des pouvoirs publics français sous huit chapitres (*voir ANNEXE 4*), dont le premier qui se consacre à la promotion d'une « politique volontariste de RSE cohérente avec les engagements internationaux de la France » et le dernier qui affirme que « La France soutient et promeut le développement de la RSE aux niveaux européen et international ».

Cette volonté est également retrouvée dans un **télégramme circulaire datant du 18 février 2013 à destination des ambassades de France**¹⁸, qui est une feuille de route présentant différents dispositifs pour intégrer la RSE dans la coopération économique et la diplomatie de la France avec les ambassades comme vecteurs. Ces orientations de la France dans sa diplomatie et l'intégration du contexte international dans le plan de développement national de la RSE, laissent penser que cette stratégie d'entreprise tend à être dans les prochains temps un élément intégré de la politique de coopération de la France.

La volonté de l'État français de promouvoir la RSE auprès des entreprises et d'en faire un outil de développement pour ces dernières se traduit également par la mise en place d'une Plate-forme **pour la promotion de la RSE**, réunissant ainsi différentes parties prenantes sous forme de huit collèges (entreprises, syndicat, ONG, investisseurs, etc.). Cette plate-forme a été installée le 17 juin 2013 par le Premier ministre Jean-Marc Ayrault et Nicole Bricq, Ministre du Commerce extérieur.¹⁹

¹⁵ Informations sur la directive de reporting extra-financier des entreprises.

<http://www.institutrse.com/actualite-rse/actualites-de-la-rse/le-draft-de-directive-europeenne-prevoit-un-reporting-extra-financier-obligatoire.html>

¹⁶ Site internet du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Information-generales.html>

¹⁷ Document préparatoire au plan national français de développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

http://www.defi-metiers.fr/sites/default/files/users/217/document_preparatoire_plan_rse_francais_janvier_2013.pdf

¹⁸ Télégramme circulaire adressé à l'ensemble des ambassades de France le 18 février 2013. Feuille de route pour une politique française de promotion de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) en tant qu'un élément d'une diplomatie économique.

http://www.medef.com/fileadmin/user_upload/www.medef-corporate.fr/document/RSE/Circulaire_feuille_de_route_politique_de_promotion_de_la_RSE.pdf

¹⁹ Communiqué de presse pour l'installation de la Plateforme pour la promotion de la RSE le 17 juin 2013.

<http://archives.strategie.gouv.fr/content/installation-de-la-plateforme-rse>

Michel Doucin a été nommé le 1^{er} juillet 2013, secrétaire général de cette plate-forme, afin d'animer le dialogue entre les différentes parties prenantes.

Communiqué de presse



Michel Doucin nommé secrétaire général de la Plateforme RSE

17/07/13

La Plateforme consacrée à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) a été installée le 17 juin dernier par le Premier ministre. Elle constitue désormais l'un des organes permanents du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP).

La Plateforme bénéficie du concours d'un Secrétariat permanent, chargé d'animer les travaux et de veiller à leur bon déroulement.

Jean Pisani-Ferry, Commissaire général à la stratégie et à la prospective, a souhaité confier le Secrétariat permanent à Michel Doucin, qui était jusqu'ici Ambassadeur chargé de la bioéthique et de la responsabilité sociale des entreprises. Son expérience, son sens du dialogue et son souci du consensus entre les membres seront des atouts essentiels pour le succès de la Plateforme.

En pratique, le Secrétariat permanent, structure opérationnelle, bénéficiera de l'appui technique du CGSP et du CGDD, tous deux largement investis dans les domaines de la RSE. Cet appui lui permettra d'assurer l'animation des groupes, la concertation des acteurs autour des thématiques abordées et la préparation des avis soumis à la consultation de la Plateforme. Anciennement Ambassadeur chargé de la bioéthique et de la responsabilité sociale des entreprises. Diplomate de carrière, il a eu précédemment des responsabilités dans la politique de coopération internationale, en particulier en tant que sous-directeur de la Coopération internationale au ministère des Affaires étrangères (1987-1989) et secrétaire général du Haut Conseil de la Coopération internationale auprès du Premier ministre (1999-2002).

b) L'IMPORTANCE DE L'INTERACTION AVEC LES PARTIES PRENANTES

L'un des objectifs de cette étude franc-comtoise est de proposer des perspectives d'actions entre différents acteurs en région dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale. Il est donc intéressant de se pencher davantage sur la dimension de rapports avec les parties prenantes que l'on peut retrouver dans une stratégie RSE.

Les termes de « parties prenantes » sont utilisés pour nommer des individus ou groupes d'individus qui peuvent avoir un impact sur les activités d'une entreprise ou dans le sens inverse, peuvent ressentir un impact qui découle de ces mêmes activités (*voir ANNEXE 5*).

Dans le cadre de leur stratégie RSE, certaines organisations mettent en place une cartographie des parties prenantes.²⁰ Ce procédé permet ainsi aux entreprises de clarifier les attentes de chaque partie prenante et de visualiser comment elles peuvent interagir avec chacune d'entre elles.

Exemple de cartographie des parties prenantes du groupe Danone

Sphère publique : associations, ONG, autorités publiques et médias

Sphère industrielle et scientifique : organisations professionnelles

Sphère économique : actionnaires, agence de notation économique et environnementale, distributeurs

Sphère sociale : salarié-es, consommateur-trices et associations de consommateur-trices

Le programme ARPEA

L'association Le Rameau (Rayonnement des Associations par le Mécénat d'Entreprises d'Administrations et d'Universités)²¹ travaille sous la forme d'un laboratoire de recherche au rapprochement entre entreprises et associations, dans le cadre ou non de l'existence d'une stratégie RSE.

Différentes études ont ainsi été conduites par l'association dans le cadre d'un programme nommé ARPEA (Analyse des Relations et des Partenariats entre Entreprises et Associations) où les retours d'expériences d'acteurs ayant mis en place de tels partenariats ont pu être mis en lumière. Ces études ont recueilli également les visions des différentes parties prenantes qui interviennent dans le cadre de ces partenariats. Les deux premières concernées : associations et entreprises, mais également citoyen-nes ou collectivités territoriales.²² Il ressort de ces études que les partenariats entre associations et entreprises peuvent prendre quatre formes différentes :

- **Le mécénat** : Il est important de retenir que les actions de mécénat d'une entreprise sont en général indépendantes de la stratégie RSE de cette dernière.
- **L'innovation sociétale** : cette pratique s'apparente à du **partage d'expertise**. Les associations sont sollicitées pour leur capacité à adapter des solutions selon les besoins du terrain et généralement pour des publics difficiles. Quant aux entreprises, elles peuvent contribuer à ces initiatives grâce à leurs équipements et ainsi industrialiser les solutions

²⁰ Engagement des entreprises avec leurs parties prenantes – Guide Pratique – ORSE, Juillet 2010.

²¹ Site de l'association Le Rameau

<http://www.lerameau.fr/>

²² L'ensemble des études ARPEA en téléchargement sur le site Internet

www.mecenova.org ;

<http://www.mecenova.org/info-recherche-resultats.php>

des associations ou grâce à leurs réseaux et optimiser la communication du projet associatif à une plus grande échelle.

- **Les pratiques responsables** : l'association est considérée comme une **force de proposition** dans différents domaines (environnement, réinsertion, etc.) et accompagner ainsi l'entreprise dans le changement de ces pratiques. Concrètement, cela peut se traduire par la mise en place de pratiques d'achat responsable par exemple.
- **La coopération économique** : chacun des partenaires contribue à la **réalisation d'une offre commune** proposée notamment pour la mise en œuvre de politiques publiques.

C'est en collaboration avec l'ORSE (Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises)²³ que le Rameau a également édité un guide pratique sur les *Partenariats stratégiques ONG-Entreprises*. Ce document présente une schématisation de ces partenariats en sept étapes, ce même dispositif est d'ailleurs repris dans l'autre guide pratique publié par l'ORSE sur *Les engagements des entreprises avec les parties prenantes (voir ANNEXE 6)*.

Ces études présentent également les intérêts à mettre en place des partenariats avec une ou des associations pour les entreprises :

- **Impliquer ses ressources humaines** : l'implication des salarié-es d'une entreprise dans un projet porté par une association est un levier efficace de gestion des ressources humaines : fierté d'appartenance, épanouissement des compétences, motivation, etc.

Exemple : Action collective ponctuelle, avec ce dispositif d'engagement, les salarié-es d'une entreprise ont l'occasion de consacrer de leurs temps (mobilisation de leurs compétences) ou de procéder à des dons financiers ou en nature (collecte de matériels) à destination d'une cause précise dans un temps limité.

Dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale, des actions collectives sont organisées en général pour répondre à une situation d'urgence, réunissant les salarié-es d'une même entreprise autour d'un projet commun ponctuel.

 17

- **Dialoguer avec les parties prenantes externes** : l'entreprise renforce son ancrage territorial en dialoguant avec des structures qui interagissent avec elle à l'échelle d'un même territoire.
- **Renforcer sa performance économique** : un partenariat avec une association engendre différents impacts sur la performance économique d'une entreprise : optimisation des coûts (exemple : la consommation d'énergie) ou accès à de nouveaux marchés ou catégories de clients.
- **Innovier** : les associations sont sources d'expertise pour s'adapter à des publics dits difficiles et aux réalités du « terrain », ce qui peut être un effet de levier auprès du management de l'entreprise.

Les associations ou ONG ont également des avantages ou intérêts à ces partenariats :

- **Réduire les coûts** : l'entreprise peut apporter un financement directement au projet ou alors le partenariat noué peut permettre à l'association de réduire ses coûts, si l'entreprise se charge par exemple de la communication du projet à titre gracieux. Une troisième alternative est le don en nature de l'entreprise à l'association.

²³ Site de l'ORSE
<http://www.orse.org/>

- **Mobiliser des compétences et ressources humaines** : l'association peut bénéficier du savoir-faire « cœur de métier » de l'entreprise et des compétences des salarié-es dans des domaines précis (gestion, comptabilité, informatique, etc.).
- **Impliquer des acteurs et des réseaux** : à travers un partenariat, l'entreprise peut également diffuser auprès de son réseau (clients, fournisseurs, etc.) le message de l'association.
- **Innovier** : l'association peut bénéficier de la capacité d'industrialisation de l'entreprise.

B. LE MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

a) UN CADRE LÉGAL EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Selon l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière²⁴, le mécénat est défini comme :

« un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. »

Il se distingue en ce point du **parrainage**, qui selon le même arrêté est un :

« un soutien matériel apporté par une personne physique ou morale à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct ».

Les **actions de mécénat d'une entreprise** sont destinées à soutenir une action ou une activité d'intérêt général **sans attente en retour de contrepartie équivalente**. Cela signifie donc que les contreparties sont autorisées à condition qu'il existe une « **disproportion marquée** » entre le don du mécène et la contrepartie.

Ce terme de « disproportion marquée » n'est pas défini légalement mais on considère, selon l'instruction fiscale du 26 avril 2000, que la contrepartie rendue ne doit pas excéder 25% de la valorisation du soutien apporté par le mécène.

Ce document apporte également d'autres distinctions en stipulant qu'il s'agit de mécénat, lorsque le nom du donateur ou son logo sont associés aux actions conduites par le bénéficiaire, mais **sans aucun message publicitaire**.

Le parrainage, que l'on appelle aussi **sponsoring**, est une opération commerciale où l'entreprise attend clairement un bénéfice direct, les contreparties possibles ne sont donc pas limitées.

Cette distinction entre mécénat et parrainage est fondamentale, car une entreprise peut bénéficier d'avantages fiscaux suite à ces actions de mécénat, ce qui n'est pas le cas avec une opération de parrainage.

Il est intéressant de voir qu'au fil du temps, différentes lois ont été mises en place dans le but de rendre le mécénat d'entreprise plus avantageux, afin d'encourager les entreprises à s'y impliquer.

La loi sur le développement du mécénat du 23 juillet 1987 est le premier texte qui instaure le cadre juridique général dans lequel évolue le mécénat. D'autres textes ont ensuite apporté des

²⁴ Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5765CCB678FC7CBA178975F3D072839.tpdila19v_2?cidTexte=JORFTEXT000000662155&dateTexte=20150210

précisions, voir même des améliorations. C'est le cas de la loi du 4 juillet 1990²⁵, qui **instaure la possibilité pour des entreprises de créer des fondations**, dans le but de professionnaliser leur gestion du mécénat.

Enfin, la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations²⁶ apporte des améliorations au régime fiscal du mécénat.

Concernant la solidarité internationale, un communiqué du 10 juillet 2013 du gouvernement français informe de l'adoption de plusieurs principes évoqués dans un rapport sur la territorialité des dons et du mécénat, rédigé par Gilles Bachelier, Conseiller d'État.²⁷

Ce rapport vise à sécuriser le régime juridique s'appliquant à la fiscalité des dons et du mécénat en proposant d'adopter entre autres, deux principes suivants :

- **Soutenir les actions de solidarité internationale** : jusqu'à présent la réduction d'impôt était ouverte dans le cadre de dons à destination des ONG œuvrant dans des actions d'humanitaire d'urgence et de rayonnement de la culture française à travers le monde. Cette réduction d'impôts est discutée lors des Assises du Développement et de la Solidarité internationale en 2013, afin d'être étendue aux dons à destination des actions de solidarité internationale et de protection de l'environnement à l'extérieur du territoire français.
- **Renforcer la transparence du dispositif d'encouragement aux dons** : assurer une traçabilité et un suivi de la dépense fiscale par une distinction des sommes versées pour des actions nationales et internationales. Cela permettra un meilleur contrôle de l'utilisation des dons et une meilleure connaissance des actions menées.

b) LA NOTION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET LE RÉGIME FISCAL SPÉCIFIQUE AU MÉCÉNAT

Selon l'**article 238 bis du Code général des Impôts (CGI)**, le régime fiscal spécifique au mécénat peut être accordé à une entreprise assujettie à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, si elle effectue des dons au profit :

*« d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ; »*²⁸

L'article 238 bis du CGI stipule donc que ce régime fiscal peut s'appliquer si le bénéficiaire des dons œuvre pour la valorisation du patrimoine français ou pour l'**intérêt général**.

Cette notion n'est pas clairement définie par la loi, elle s'évalue donc par rapport au fonctionnement de l'organisme, ses activités et les objectifs qu'il poursuit. Trois critères importants caractérisent la poursuite de l'intérêt général :

²⁵ Loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000351305&dateTexte=vig>

²⁶ Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000791289&dateTexte=vig>

²⁷ Fiscalité des dons et du mécénat - Communiqué conjoint de Laurent Fabius, Pierre Moscovici, Valerie Fourneyron, Bernard Cazeneuve et Pascal Canfin (10 juillet 2013)

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/evenements-et-actualites-du/actualites-du-mae/article/fiscalite-des-dons-et-du-mecenat>

²⁸ Article 238bis du Code Général des Impôts.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018014446&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=vig>

- **Ne pas agir au profit d'un cercle restreint de personnes** : n'importe qui peut être bénéficiaire des activités de l'organisme, sans aucun critère de distinction (race, sexe, etc.).
- **Avoir une gestion désintéressée** : l'organisme ne doit procurer aucun avantage ou bénéfices à ses membres. Il convient de noter que la présence de salarié-es dans l'organisme ne remet pas en cause la gestion désintéressée.
- **Avoir une activité non lucrative** : d'un point de vue fiscal et selon l'instruction fiscale du 18 décembre 2006²⁹, une activité est non lucrative si elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux et n'entre pas en concurrence avec le secteur marchand.

L'impôt sur le revenu ou sur les sociétés de l'entreprise mécène peut être réduit à hauteur de **60% du montant du don dans la limite de 5 pour 1 000 du chiffre d'affaire (soit 0.5%)** de l'entreprise. Si le montant du don est supérieur à 0.5% du chiffre d'affaire, l'excédent est reporté sur les cinq exercices suivants et donne droit à une même réduction d'impôt.

Enfin dernier point à aborder sur les avantages fiscaux relatifs au mécénat : **le rescrit fiscal**. En effet, l'éligibilité d'un organisme à être considéré comme d'intérêt général aux yeux de l'administration fiscale s'évalue, et ceci lors d'une demande d'émission des reçus fiscaux. L'association doit donc remplir un document (**le CERFA 11580*03**) à retourner auprès de l'administration fiscale de la Préfecture de son siège social.

C'est **avec ce document que l'administration fiscale évalue le caractère d'intérêt général d'un organisme**. Si dans les six mois qui suivent l'envoi du document CERFA 11580*03, l'administration fiscale ne retourne aucune réponse, **l'organisme** en question est donc **considéré comme d'intérêt général : éligible au régime fiscal en faveur du mécénat et habilité à émettre des reçus fiscaux, qui permettent aux mécènes de bénéficier de déductions fiscales**.

c) LES DIFFÉRENTS TYPES DE MÉCÉNAT

a. LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCE

L'entreprise met à disposition un-e salarié-e auprès d'un organisme (en général une association) qui conduit une œuvre d'intérêt général. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux par l'entreprise, sur le temps de travail du personnel. En ce point se trouve la distinction avec le bénévolat de compétences, où les salarié-es mettent à profit leurs savoir-faire sur leur temps libre. Le mécénat de compétence est considéré par beaucoup comme la forme qui permet au mieux à une entreprise et une association de s'inscrire dans un partenariat durable. Néanmoins la mise en place de telles actions (mécènes) nécessitent une implication forte et intégrale de l'entreprise, de la direction jusqu'aux salarié-es. Cette forme de mécénat présente **des bénéfices** pour l'entreprise **en termes de ressources humaines**. C'est une opportunité pour diversifier l'activité des collaborateur-trices et épanouir leurs compétences dans un nouvel environnement, étant impliqués dans des actions nouvelles et diverses et en partenariat avec des associations dont les modes d'organisations diffèrent. Enfin, le fait que l'entreprise permette à ses salarié-es de s'impliquer dans des actions d'intérêt général est un levier pour renforcer la fierté d'appartenance et un sentiment de fidélisation de ceux-ci et celles-ci à l'entreprise.

Exemple : en région Franche-Comté, l'association ASUNOES (L'École Intégrée des sourds de Porto-Novo au Bénin), l'entreprise SOMEGA et le lycée Montjoux ont monté un partenariat sur un projet de construction de panneaux photovoltaïques au Bénin. En plus des membres

²⁹ Instruction fiscale du 18 décembre 2006.

<http://www11.minefe.gouv.fr/boi/boi2006/4fepub/textes/4h506/4h506.pdf>

d'associations et des lycéen-nes, des salariés de l'entreprise se sont rendus sur place pour assurer un soutien technique et la mise en place de formations à destination des partenaires béninois sur la maintenance des panneaux. Ce partenariat qui s'est donc déroulé sous forme de mécénat de compétence a permis aux salariés de SOMEGA d'évoluer professionnellement dans un nouvel environnement et de développer ainsi leurs compétences professionnelles.

Le mécénat de compétence est éligible à la déduction fiscale. Dans le cas d'une mise à disposition des salarié-es, la valeur déductible correspond à 60% du nombre d'heures de travail et de charges sociales afférentes que l'entreprise doit payer. Si une prestation de service est réalisée, c'est alors 60% de la valorisation de cette dernière qui est éligible au régime fiscal.

b. LE MÉCÉNAT FINANCIER

C'est à ce jour l'engagement mécène encore traditionnellement le plus pratiqué par les entreprises. Il représente un don en numéraire en faveur d'une association. Ce don en numéraire peut être un soutien au fonctionnement général de l'organisme ou contribuer directement à un projet précis.

Exemple : le don des salariés à un portefeuille d'associations partenaires : ce dispositif vise à assurer des dons réguliers à des associations partenaires de l'entreprise. En général, les associations qui bénéficient de ce partenariat ont fait auparavant l'objet d'une sélection par l'entreprise. Un autre dispositif, l'arrondi solidaire, a également été imaginé par l'association MicroDon³⁰. Le principe est de proposer aux salariés de réduire (de quelques centimes à des dizaines d'euros) une partie de leur revenu. La différence est alors reversée à une association.

c. LE MÉCÉNAT EN NATURE

21

Il s'agit d'un don en biens (matériels, équipements, etc.) de l'entreprise. On distingue dans le mécénat en nature, une catégorie spécifique, qui est émergente ces dernières années, le mécénat technologique ou c'est alors la capacité d'industrialisation de l'entreprise qui est le cœur du don.

Pour gérer sa politique de mécénat, une entreprise a le choix entre deux possibilités de gestion :

- **En régie directe** : l'entreprise mécène adresse son don directement au bénéficiaire sans passer par des structures intermédiaires. De fait, la politique de mécénat s'organise directement au sein de l'entreprise dans les services tels que la direction générale, la communication, le développement durable ou les ressources humaines.
- **En régie indirecte** : le don de l'entreprise mécène au bénéficiaire passe par une structure intermédiaire, qui peut prendre la forme d'un fonds de dotation ou d'une fondation d'entreprise. Salarié-es ou retraité-es peuvent également créer une association d'entreprise afin de gérer la politique de mécénat de l'entreprise.

*Exemple : chez General Electric Belfort, des salarié-es se sont regroupés en structure associative appelée **Les bénévoles de General Electric**. À travers cette association d'entreprise, les salarié-es participent à des actions en faveur de l'éducation ou de la santé. Cependant ces activités se déroulent en dehors de leur temps de travail, il s'agit donc de bénévolat de compétence.*

³⁰ Site Internet de l'association MicroDon.
<http://www.microdon.org/>

Cependant, cette forme de gestion du mécénat d'entreprise via une association d'entreprise tend à devenir de plus en plus rare. Cela est notamment dû à l'émergence des fondations d'entreprise et du fonds de dotation.

La gestion en régie indirecte est de plus en plus pratiquée afin de rendre plus efficace la politique de mécénat d'une entreprise.

II. DES STRUCTURES JURIDIQUES POUR GÉRER CES ENGAGEMENTS

A. LES FONDS DE DOTATION

a) DÉFINITION LÉGALE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UN FONDS DE DOTATION

Le fonds de dotation est défini par **la loi de modernisation de l'économie**, l'article 140 stipulant que :

*« Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général ».*³¹

Un fonds de dotation présente donc les trois caractéristiques principales suivantes :

- Il s'agit d'une personne morale de droit privé à but non lucratif.
- Il se constitue d'une dotation, dont les revenus lui permettent de poursuivre une mission d'intérêt général.
- Cette mission d'intérêt général peut être remplie de deux manières distinctes : directement par le fonds de dotation ou en aidant d'autres structures à réaliser une mission.

22

Comme toute structure qui œuvre avec une mission d'intérêt général, un fonds de dotation est éligible au régime fiscal en faveur du mécénat³² et doit donc répondre aux **caractéristiques d'un organisme d'intérêt général tel que définis par l'article 238 bis du Code général des Impôts**.

b) CONSTITUTION D'UN FONDS DE DOTATION

Un fonds de dotation peut être créé par une seule ou plusieurs personnes physiques ou morales de la même manière qu'une association loi 1901, après autorisation de la Préfecture où le siège social du fonds de dotation est localisé. La gouvernance d'un fonds de dotation est assurée par un **Conseil d'administration** qui doit être **composé au minimum de trois personnes (physiques ou morales)** qui sont nommées la première fois par les fondateurs. Lors de la création d'un fonds de dotation, il n'y a pas de montant minimum et pas d'obligation de dotation initiale au moment de la création.³³

³¹ La loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019283050>

³² Le fonds de dotation, Nouveau souffle du mécénat, Delsol et associés, Juin 2009

³³ Site du Centre français des Fonds et Fondations (CFF).

<http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/synopsis-par-type-de-fonds-ou-fondation/fonds-de-dotation>

c) RESSOURCES ET CAPACITÉS D'UN FONDS DE DOTATION

Comme les associations et les fondations reconnues d'utilité publique, un fonds de dotation **bénéficie de la grande capacité juridique**. Il peut donc recevoir librement toutes formes de libéralités : les dons manuels, les donations et les legs.

Si les ressources d'un fonds de dotation sont supérieures à 10 000 €, il doit nommer au moins un Commissaire aux comptes et un suppléant.³⁴

En principe, un fonds de dotation ne peut pas percevoir de subventions publiques : mais une exception peut être faite par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget, si le projet du fonds de dotation revête une importance particulière.

Un fonds de dotation peut faire appel à la générosité publique après autorisation administrative de la Préfecture de son siège social.

L'autorité administrative s'assure de la régularité du fonctionnement d'un fonds de dotation et peut donc se faire communiquer tous les documents utiles à une investigation. De plus, un fonds de dotation doit adresser chaque année son rapport d'activité à la Préfecture de son département ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes et comptable.

Comme on le voit dans la définition légale, un fonds de dotation présente deux modes opératoires différents : portage d'une activité d'intérêt général (on parle alors **d'un fonds opérationnel**) ; et collecte de fonds privés pour soutenir un autre organisme public ou privé qui s'inscrit dans cette logique d'intérêt général (il s'agit **des fonds relais**).

B. LES FONDATIONS D'ENTREPRISE

a) UNE IMPLICATION PROGRESSIVE DANS LA COOPÉRATION ET LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

La première définition légale d'une fondation a été apportée par **la loi n°87-571 sur le mécénat du 23 juillet 1987**³⁵. L'article 18 de cette loi stipule que :

« La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. »

Il existe huit types de fondations distincts et chacune présente une forme juridique qui lui est propre.³⁶

- Fondations d'entreprises
- Fondations sous égide (ou abritée)
- Fondations reconnues d'utilité publique
- Fondations de coopération scientifique
- Fondations universitaires

³⁴ Site du Centre français des Fonds et Fondations (CFF).

<http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/synopsis-par-type-de-fonds-ou-fondation/fonds-de-dotation#section-7>

³⁵ Loi n°87-571 sur le mécénat du 23 juillet 1987

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000874956>

³⁶ Site du CFF, différents types de fondations

<http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/synopsis-par-type-de-fonds-ou-fondation/fonds-de-dotation>

- Fondations partenariales
- Fonds de dotation
- Fondation hospitalière

Au vu de la problématique de cette étude, nous nous intéresserons uniquement aux fondations d'entreprises.

Selon une étude parue en mai 2011 « Les fonds et fondations en France de 2001 à 2010 » menée conjointement par le Centre Français des Fonds et Fondations (CFF) et l'Observatoire de la Fondation de France, nous apprenons que **depuis 2008**, on distingue une **proportion relativement supérieure de fondations dédiées exclusivement à la solidarité internationale**.

Il ressort également de cette étude que plusieurs fondations présentent des domaines d'intervention comme l'environnement ou l'art et la culture et que certains projets s'inscrivent parfois dans une dimension internationale et plus particulièrement dans des Pays du Sud. Cette étude recense donc 5% de fondations en 2010 consacrées exclusivement à la solidarité internationale. Cependant, parmi les fondations dont l'activité principale est conduite en France, certaines déploient toute de même des programmes internationaux. De fait, **le pourcentage en 2010 de fondations qui portent ou soutiennent des projets de solidarité internationale est de 30% selon cette étude**.

Les premiers domaines d'intervention qui s'inscrivent dans cette dimension internationale sont la santé, la culture et l'enseignement.

b) LE FONCTIONNEMENT DES FONDATIONS D'ENTREPRISE

Cette forme juridique a été créée par **la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise**³⁷ et qui modifie des dispositions de la loi sur le mécénat de 1987.

La possibilité de créer des fondations d'entreprise est ainsi stipulée :

« Les sociétés civiles ou commerciales, les établissements publics à caractère industriel et commercial, les coopératives, les institutions de prévoyance ou les mutuelles peuvent créer, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général, une personne morale, à but non lucratif, dénommée fondation d'entreprise. »

Une fondation d'entreprise doit présenter un programme d'action pluriannuel d'une durée d'au moins cinq ans et qui peut ensuite être prolongé au maximum pour trois ans.

Au niveau du financement, le **programme pluriannuel** doit être **doté** d'une **somme minimum de 150 000 €**, que les fondateurs s'engagent à verser et ils ne peuvent se retirer de la fondation d'entreprise sans avoir versé l'intégralité des sommes pour lesquelles ils se sont engagés.

Une fondation d'entreprise ne peut recevoir de dons ou de legs, ni faire appel à la générosité du public. Cependant, les dons des salariés de l'entreprise fondatrice ou du groupe sont évidemment autorisés.

La gouvernance d'une fondation d'entreprise est assurée par un Conseil d'Administration composé aux **deux tiers des fondateurs et de représentants du personnel de l'entreprise** et le **derniers tiers** correspond à des **personnalités qualifiées du domaine d'intervention** de la fondation.

³⁷ Loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000351305&dateTexte=&categorieLien=id>

Exemple : Le groupe Bel, fondé par la famille du même nom dans le Jura en 1865 a mis en place une fondation en 2008 qui soutient chaque année des projets de solidarité internationale dont l'objectif est de lutter contre la malnutrition.

Dans le Conseil d'Administration, nous retrouvons ainsi dans le collège des « représentants qualité », une personnalité qualifiée dans la lutte contre la malnutrition qui est le Chef de département adjoint à l'Alimentation Humaine à l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et Administrateur du Fonds Français pour l'Alimentation et la Santé.

Comme pour les fonds de dotation, les fondations d'entreprise peuvent agir en mettant en place directement des projets d'intérêt général ou apporter un soutien financier à de tels projets. On parle alors de **fondations opérateurs** ou **fondations de financement**. Selon l'étude du CFF et de l'Observatoire de la Fondation de France³⁸, les fondations d'entreprise en 2009 fonctionnaient comme des fonds opérateurs pour 23% d'entre elles, alors que 77% opéraient comme financeurs.

³⁸ Les fonds et fondations en France de 2001 à 2010, mai 2011, Centre Français des Fonds et Fondations et l'Observatoire de la Fondation de France.

PARTIE 2 : ENQUÊTE AUPRÈS DES FRANC-COMTOIS-ES

I. MISE EN PLACE D'UNE APPROCHE DIFFÉRENCIÉE

De nombreux acteurs ont été sollicités afin de contribuer pleinement à cet objectif d'identification des perspectives d'actions en coopération et solidarité internationale entre acteurs régionaux de divers types. Parmi ces acteurs, deux groupes principaux ont nécessité deux approches différentes.

A. APPROCHE PAR QUESTIONNAIRES SPÉCIFIQUES AUX ACTEURS ASSOCIATIFS OU AUX ACTEURS PRIVÉS

Il a été nécessaire de réaliser un questionnaire différencié aux associations et aux acteurs privés, afin d'identifier les visions et expériences propres à ces deux types d'acteurs.

L'objet du **questionnaire pour les associations** était de recueillir leurs expériences et motivations en faveur de partenariats avec des entreprises ou autres acteurs du secteur privé et sur la place que ces acteurs peuvent occuper en coopération et en solidarité internationale.

Le **premier questionnaire qui a été envoyé aux acteurs privés** avait pour objectif d'évaluer leur implication et leur intérêt pour la coopération et la solidarité internationale. Les structures impliquées dans de tels projets ont ensuite été contactées pour une demande d'entretien, ou bien sollicitées par **l'envoi d'un second questionnaire** plus précis.

26

Ce sont donc **trois types de questionnaires distincts** qui ont été conçus et envoyés. Les contenus de ces questionnaires ont été réalisés suite à une recherche d'informations sur les différents points présentés en première partie du présent document et qui ont ainsi permis de structurer des demandes précises et transversales.

Ces questionnaires ont également été réalisés de manière à ce que le maximum d'informations soit récupéré en un laps de temps le plus court possible. De fait, le temps de réponse au questionnaire était estimé de 5 à 10 minutes. En effet, un questionnaire court permet de toucher un plus grand nombre de structures étant donné qu'elles sont sollicitées pour quelques minutes seulement, donc plus enclines à y répondre.

Les contenus de ces trois questionnaires ainsi que des commentaires sur leurs articulations respectives sont disponibles en ANNEXE 7.

Les questionnaires ont été mis en ligne sur le site du CERCOOP F-C dans la rubrique *Actualités*³⁹ et ont été envoyés via la lettre de diffusion aux **3856 abonné-es**⁴⁰. Le nombre de structures qui ont répondu s'élève à 31 soit un pourcentage par rapport aux abonné-es de 0.8%.⁴¹

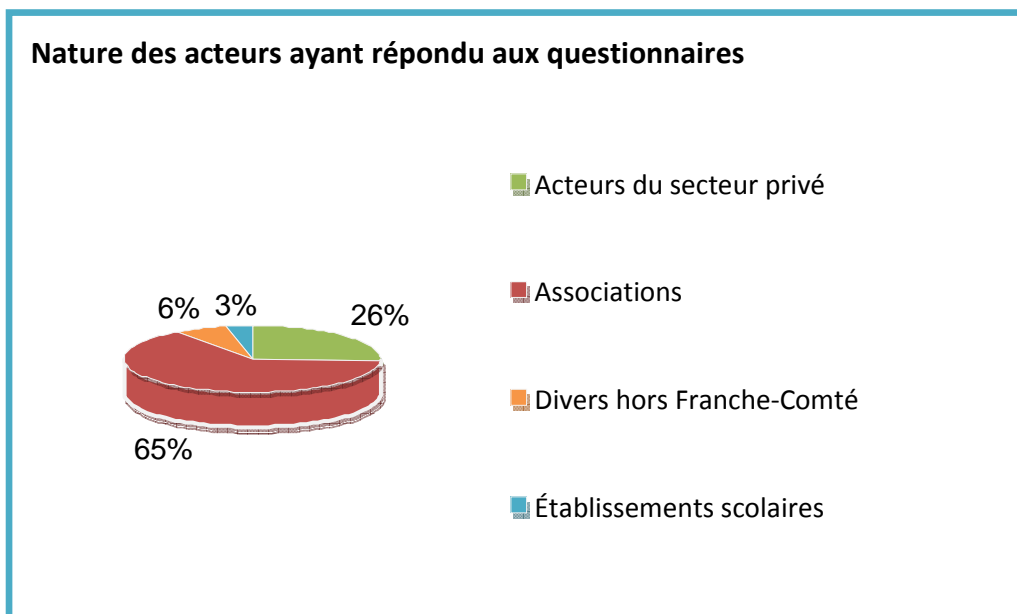
³⁹ Rubrique Actualités du site Internet du CERCOOP F-C : <http://www.cercoop.org/-Actualites->

⁴⁰ Nombre d'inscrit-es à la lettre du CERCOOP F-C au jour du **18 juin 2013**. Ce nombre est donc susceptible d'avoir évolué à l'heure actuelle.

⁴¹ Ce pourcentage est également susceptible d'évoluer par rapport à aux nombres d'inscrit-es.

Sur ces 31 structures : **22** sont identifiées comme des **associations de solidarité internationale ou autre**, **8** sont identifiées au **secteur privé sous différentes formes** et la dernière structure est un **établissement de l'Éducation nationale**.

Cependant, sur les 22 associations, 20 d'entre elles sont localisées en Franche-Comté et 2 autres ont répondu mais n'interviennent pas sur le territoire. Bien que les témoignages de ces 2 structures enrichissent cette étude, leurs retours ne sont pas pris en compte dans l'analyse des données. Elles rejoignent ainsi l'échantillonnage des 9 structures présentes hors Franche-Comté qui ont été sollicitées pour des retours d'expertise. En termes de pourcentage, cela nous donne la représentation suivante :



Bien que les témoignages de 31 structures permettent déjà de réaliser une analyse intéressante des visions et expériences de différents acteurs, il est apparu nécessaire d'approcher d'autres acteurs directement. Plus particulièrement les acteurs du secteur privé, qui en comparaison aux associations ne sont pas abonnés à la lettre de diffusion du CERCOOP F-C.

B. APPROCHE PAR DES ENTRETIENS

Comme évoqué précédemment, la sollicitation directe a permis de renforcer la démarche et d'interroger des acteurs spécifiques présents en région : des collectivités ou les chambres consulaires, par exemple, qui peuvent jouer un rôle intéressant dans une dynamique d'action multi acteurs, ou encore certaines entreprises franc-comtoises.

Plusieurs parmi ces acteurs ont été approchés par téléphone afin de leur expliquer l'intérêt de cette étude. Il a également été proposé de leur envoyer le questionnaire par mail ou d'y répondre directement par téléphone ou de visu. Cette approche s'est avérée particulièrement délicate, beaucoup de structures ne communiquant pas d'autres coordonnées que celles de leur accueil. Or, les personnes présentes au standard ne sont généralement pas au fait des projets de coopération et de solidarité internationale conduits par leurs structures et donc peu enclines à communiquer les coordonnées de personnes capables de répondre.

Dans le cas d'entreprises qui soutiennent des projets en régie indirecte, leur standard oriente systématiquement vers les structures opératrices telles que fondations ou fonds de dotation, localisées en région Île de France pour la plupart. Lorsque ces fondations n'ont pas de lien avec les sites présents en région Franche-Comté, leurs témoignages n'ont pas été pris en compte car ils

n'ont pas d'impact sur local. En revanche, dans le cas contraire, la prise de contact a été développée par un entretien.

Enfin, certains standards nous ont informés que toute demande provenant d'une association devaient leur être formulée et transmise par courrier ou par fax. Nous avons choisi de ne pas développer ces contacts car cela aurait nécessité trop de temps et ralenti l'étude.

La meilleure approche a donc consisté à chercher les services pertinents pour répondre à nos questions dans l'entreprise : ressources humaines, communication, développement durable, direction générale, ou si possible, directement les personnes qui ont conduit les projets. La réception de cette étude et la collaboration de la structure s'est alors facilitée, mais il convient tout de même de noter que beaucoup d'interlocuteurs n'ont pas le temps nécessaire à consacrer à l'étude. D'autres s'engagent à répondre au questionnaire, mais par la suite aucun retour n'a été enregistré.

D'autres demandes d'entretien avec diverses structures hors Franche-Comté travaillant sur la thématique du partenariat associations-entreprises ou l'engagement des entreprises en coopération et solidarité internationale (au-delà des deux structures ayant répondu au questionnaire), ont abouti pour quelques unes d'entre elles. Les échanges qui ont eu lieu ont été riches car les structures enquêtées ont manifesté un réel intérêt pour cette étude, particulièrement pour le fait qu'elle est réalisée à l'échelle d'un territoire régional. L'approche territoriale de ces questions est en effet en émergence progressive, après de nombreuses études réalisées au niveau national.

Le nombre d'acteurs dont les témoignages ont été recueillis par des entretiens téléphoniques ou de visu s'élève à 27 :

- 17 structures du secteur privé sous différentes formes juridiques ;
- 3 collectivités franc-comtoises ;
- 7 structures localisées hors Franche-Comté qui travaillent sur la problématique de l'étude.

28

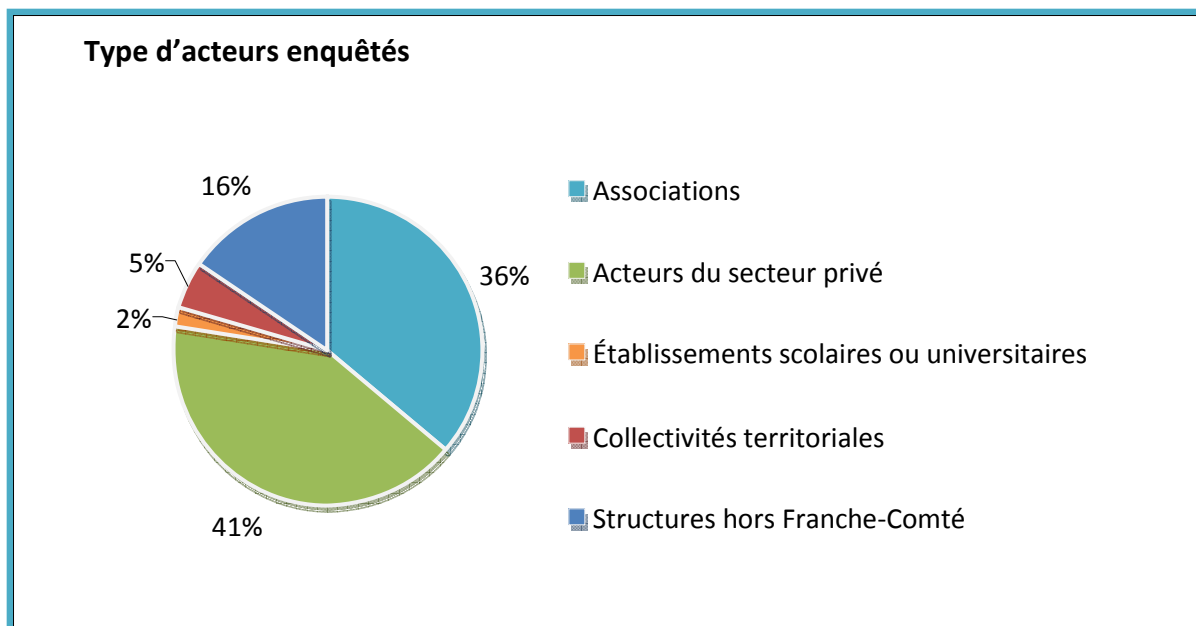
C. TOTAL DE L'ÉCHANTILLONNAGE

Au total, 31 structures ont été touchées par le questionnaire numérique. 27 structures ont été entretenues par téléphone ou de visu, pour un total de 58 structures contactées ou ayant répondu au questionnaire.

84% des acteurs qui ont été enquêtés au total (par entretien approfondi ou par questionnaire) sont franc-comtois (49), parmi lesquels :

- **21 associations de solidarité internationale ou actives dans un autre domaine**
- **24 acteurs du secteur privé de divers statuts juridiques ou type d'organisme**
- **3 collectivités territoriales**
- **1 établissement de l'éducation nationale**

En ajoutant les 9 structures localisées hors Franche-Comté, le total de l'échantillonnage donne les pourcentages suivants :



Au niveau des acteurs, il est à noter que 24% d'entre eux seuls ont pour mandat un objectif de solidarité internationale (parmi les associations, seules 33% d'entre elles ont un mandat principal de solidarité internationale). Les autres associations s'inscrivent dans divers secteurs comme l'agriculture ou l'éducation populaire, mais conduisent ponctuellement des projets à l'international.

Les collectivités territoriales franc-comtoises ont également été sollicitées et ont montré un intérêt pour la perspective d'implication des acteurs du secteur privé dans des projets de coopération et de solidarité internationale et d'initiation de partenariats entre ces acteurs et ceux du secteur associatif.

29

Au niveau de l'Éducation nationale il est regrettable de voir que seul un lycée a répondu au questionnaire, alors qu'il était prévu d'approcher ces structures directement par des entretiens. Les demandes, notamment auprès des universités, n'ont pas abouti.

La synthèse et l'analyse des résultats de l'enquête qui vont suivre **concernent uniquement les acteurs identifiés comme :**

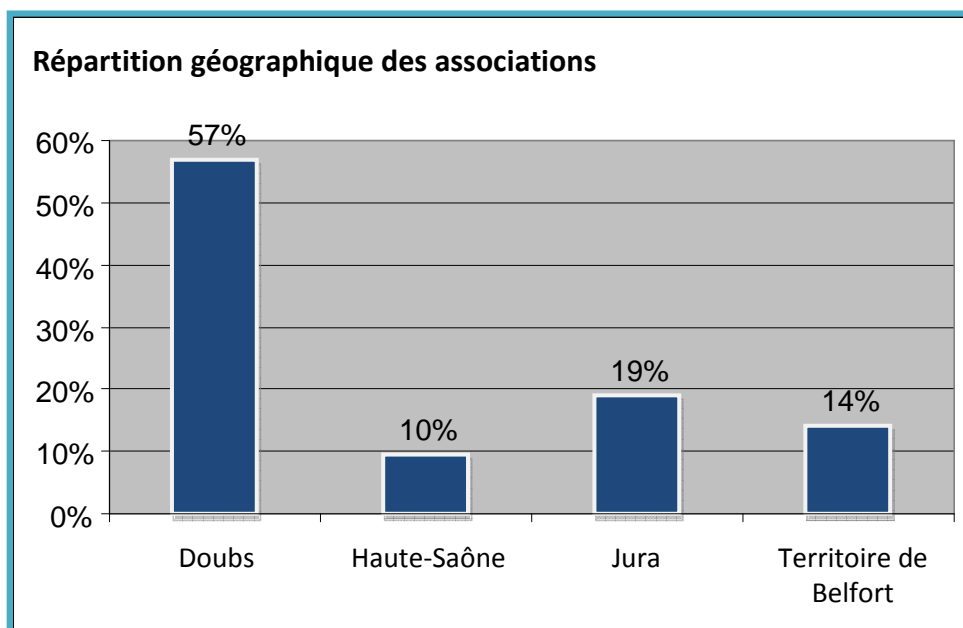
- **Associations franc-comtoises**
- **Acteurs franc-comtois du secteur privé**

Les deux résultats d'état des lieux distincts, propres à l'échantillonnage d'associations franc-comtoises et l'échantillonnage des acteurs privés franc-comtois, sont présentés dans la partie suivante de l'étude.

II. ENQUÊTE AUPRÈS DES ASSOCIATIONS

A. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Ci-après la représentation par département de l'échantillonnage des associations qui ont répondu :



30

La majorité de 57% d'associations localisées dans le Doubs s'explique pour deux raisons. Ce département est le plus peuplé de Franche-Comté et de surcroît, une large majorité des acteurs de la solidarité internationale en région, recensés par le CERCOOP F-C, sont également localisés dans le Doubs (51.8%).⁴²

Bien que la répartition entre les départements soit inégale, il est tout de même encourageant que les 4 départements soient représentés, ce qui illustre bien la dynamique en solidarité internationale sur l'ensemble de la Franche-Comté.

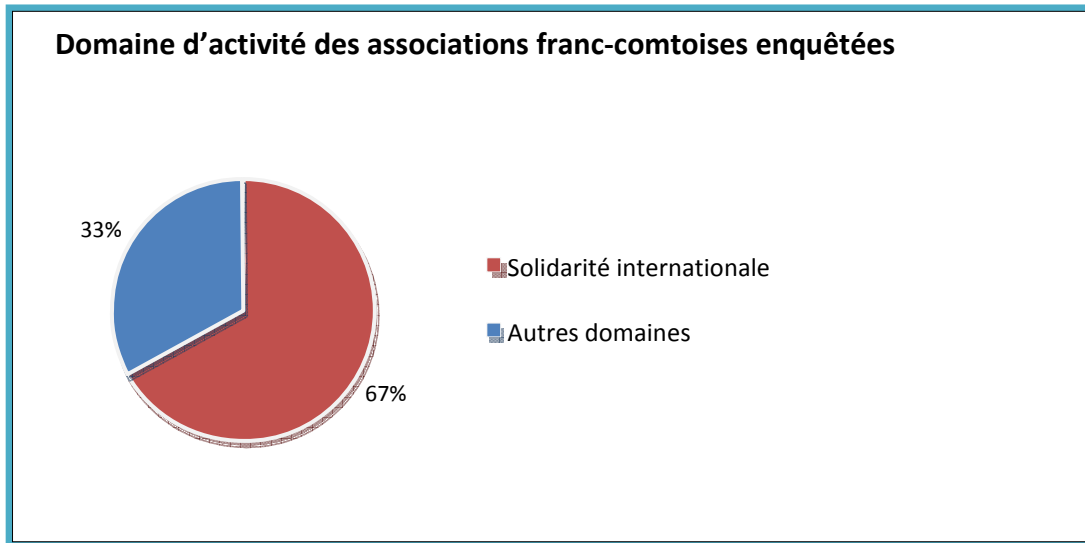
B. LE DOMAINE D'INTERVENTION DES ASSOCIATIONS

Parmi les 21 associations franc-comtoises qui ont répondu au questionnaire, 7 d'entre elles ont des domaines d'intervention qui ne s'inscrivent pas exclusivement dans une dimension internationale (33%). Celles-ci sont majoritairement du domaine agricole ou de l'éducation populaire.

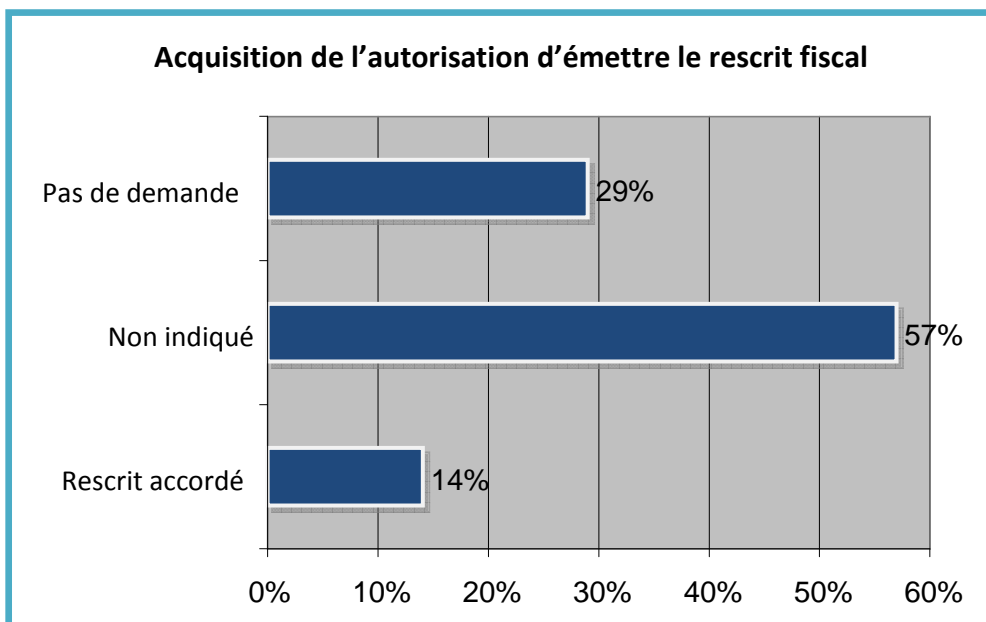
L'intérêt pour l'étude manifesté par celles-ci s'explique par les nombreux projets qu'elles portent en coopération et solidarité internationale. Le fait que ces associations répondent à cette étude nous démontre bien que le domaine d'intervention, à proprement dit, de la coopération et solidarité internationale est transversal et compatible à de nombreuses activités.

⁴² Donnée indiquée dans le Rapport d'Activités 2012 du CERCOOP Franche-Comté. Ce nombre est susceptible à des variations.

Les autres associations (67%) ont pour mandat un objectif de solidarité internationale.



C. L'ACQUISITION DE L'AUTORISATION DE DÉLIVRER LE RESCRIT FISCAL



Le questionnaire a permis de recenser parmi les associations celles qui ont fait la demande d'autorisation d'émission du rescrit fiscal (reçu) en cas de don à l'association. Il n'est pas possible avec les éléments de réponse apportés de connaître le nombre de structure ayant fait la demande auprès de la Préfecture et s'étant vu refusé l'autorisation d'émettre des reçus fiscaux. En revanche, le fort taux d'absence de réponse à la question (57%) est un bon indicateur du manque d'information des associations sur la possibilité de délivrer des reçus fiscaux qui permettrait aux donateurs une défiscalisation d'une partie du montant de leurs dons. Le graphique montre qu'un faible taux d'associations a procédé à cette demande avec succès (14%), ceci pouvant s'expliquer par un intérêt faible pour la défiscalisation des contributions de leurs partenaires ou de leurs

membres (la valeur du bénévolat, dans le monde associatif, étant souvent perçue comme juste et intègre si elle n'est pas monnayée).

Cependant, la possibilité **pour une association de délivrer ce rescrit fiscal** est une preuve que ses **activités** sont jugées comme étant **d'intérêt général** par l'administration fiscale, ce qui peut susciter davantage d'intérêt chez une potentielle entreprise partenaire ou tout autre potentiel partenaire.

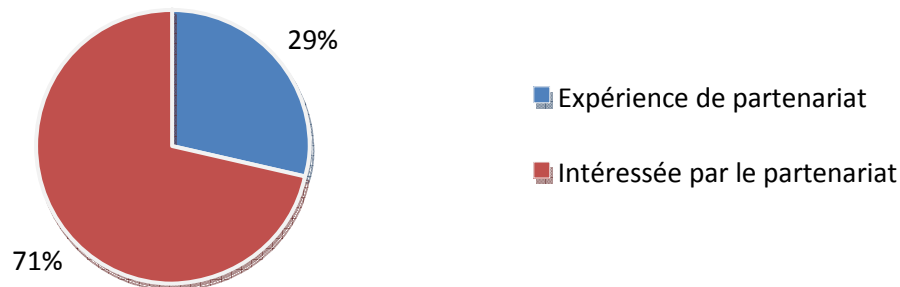
Par ailleurs, lors de l'évaluation de l'administration fiscale sur la possibilité pour l'association de délivrer ce document, **l'impact des activités de la structure sur le territoire** où est établi son siège est analysé.

Pour des associations de solidarité internationale, ce sont donc les impacts de leur activité en région Franche-Comté qui sont évalués. Or, les entreprises sont également sensibles à ce point et le fait qu'une association puisse délivrer ce rescrit peut constituer une preuve officielle que ses activités ont bien un impact sur le territoire.

Cela peut être d'autant plus bénéfique pour des associations dont l'intervention se situe dans la coopération et la solidarité internationale, quand l'impact local n'est pas évident aux yeux du grand public.

D. LES EXPÉRIENCES DE PARTENARIAT AVEC DES ACTEURS PRIVÉS

Expérience et intérêt des associations pour un partenariat avec un acteur privé



À la question «Êtes-vous réticent-e aux partenariats avec des acteurs du secteur privé ? », aucune personne membre d'une association n'a répondu oui. Ce qui démontre que sur l'échantillonnage d'associations qui ont répondu, toutes sont intéressées pour s'orienter vers les acteurs de ce secteur privé mais sous certaines conditions qui seront évoquées plus tard.

71% des associations n'ont aucune expérience de partenariat avec des acteurs du secteur privé mais sont intéressées et 29% d'associations ont des expériences de collaboration sous différentes formes : mise à disposition des compétences des salarié-es, soutien financier et/ou en nature.

Les associations évoquent souvent que si un partenariat prend différentes formes, cela signifie que l'expérience est particulièrement positive car ce sont bien toutes les ressources de chaque acteur qui ont été mobilisées.

Sur ces 29% d'associations expérimentées, ce sont les difficultés évoquées et les retours de bonnes pratiques qui ont été analysées.

a) ANALYSE DE L'EXPÉRIENCE DES ASSOCIATIONS : LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le premier élément qui revient fréquemment est le **manque de temps des entreprises partenaires ou potentiellement partenaires**, notamment pour assurer des actions de suivi et d'évaluation tout au long du projet.

Cela entraîne ainsi une seconde difficulté qui est **l'incompréhension des attentes et de la contribution respective** des deux partenaires.

Les associations soulignent également que ce manque de temps conduit leurs partenaires à **réaliser des interventions ponctuelles** et de fait, leur intégration dans les projets conduits reste partielle.

Au niveau **de l'approche des entreprises**, plusieurs témoignages évoquent **l'approche militante** engagée par des membres d'associations et fréquemment non comprise chez les salarié-es d'une entreprise. Ce point symbolise la difficulté de **monter un partenariat entre associations et entreprise du fait de la différence de culture** et de **vocabulaire, et de posture face à une action**.

b) ANALYSE DE L'EXPÉRIENCE DES ASSOCIATIONS : LES BONNES PRATIQUES

La **contractualisation** par un document écrit relatant les **objectifs et les contributions respectives de l'association et de l'entreprise** dans le cadre du partenariat est présentée comme un élément important dans le but de poursuivre des projets conjointement. Cette contractualisation est présentée par certaines associations comme **l'aboutissement de la rencontre avec le partenaire**.

 33

L'importance des actions de suivi et d'évaluation tout au long de l'avancée du projet est relevée à l'unanimité par les associations. Deux termes reviennent à plusieurs reprises dans les témoignages : « **rigueur** » et « **transparence** ». Certains témoignages précisent que pour palier le manque de temps des entreprises, il est intéressant d'informer ces dernières par des comptes-rendus réguliers qui soient précis et concis.

Plus particulièrement pour les dons en nature, quelques associations ont mis en avant le procédé qui consiste à envoyer des photos voire même des vidéos de l'utilisation des équipements donnés par l'entreprise et ce même après plusieurs années. Cette pratique permet d'encourager l'entreprise à s'impliquer dans d'autres projets car elle prend conscience des résultats de son implication. Dans un second temps, cela permet de garder contact avec le partenaire.

Pour la prise de contact avec les partenaires potentiels, plusieurs associations soulèvent que dans certains cas les **approches réalisées par leurs bénévoles vers les salarié-es**, donc de personne à personne, sont parfois **plus fructueuses** qu'une **approche faite par l'association vers l'entreprise**, de structure à structure.

Cependant, il est souligné que cette approche réalisée par des personnes doit tout de même donner lieu à une contractualisation entre les structures par la suite, afin d'optimiser les chances de réaliser le partenariat et surtout de l'inscrire dans la durée. En effet, dans le cas d'un départ du membre de l'association ou du/ de la salarié-e de l'entreprise, le contact entre les deux structures peut se rompre.

La prise de contact (en général) avec des entreprises est aussi facilitée **si l'entreprise sollicitée intervient dans un domaine d'activité qui présente des similitudes avec la thématique du projet de l'association**. L'entreprise est alors plus à même de comprendre et donc de s'impliquer dans les

projets de coopération et de solidarité internationale, la mobilisation des compétences des salariées ou les demandes de financements et dons en nature apparaissent plus cohérents. Certains témoignages évoquent aussi l'intérêt d'orienter les propositions de partenariats à des entreprises qui ont des **activités ou des filiales dans les mêmes zones d'intervention que l'association.**

A. MOTIVATIONS, INTÉRÊTS ET FREINS POUR CRÉER DES PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS PRIVÉS

L'analyse des motivations et intérêts pour ces partenariats de l'ensemble des associations (avec ou sans expérience de partenariat avec une entreprise), permet d'identifier 3 motivations principales et 4 freins à la mise en place de collaboration avec des entreprises.

a) LES MOTIVATIONS ET INTÉRÊTS

Les associations souhaitent s'orienter vers les acteurs du secteur privé par manque de fonds nécessaires pour assurer la mise en œuvre de leurs projets. C'est donc **la recherche de cofinancement** qui est mentionnée, notamment pour amorcer les dépenses. Les associations entendent par recherche de cofinancement les invitations au don en nature ou même en compétence qui peuvent également amoindrir les coûts.

C'est donc en second lieu une motivation pour la compétence de ces acteurs qui est mise en exergue, car les associations s'orientent vers les acteurs du secteur privé pour **bénéficier d'une expertise** et du savoir-faire « cœur de métier » de l'entreprise.

Plus généralement, les associations souhaitent travailler avec des entreprises car elles pensent que c'est une opportunité pour **crédibiliser et structurer leurs actions**, par la mise en place de reporting où les objectifs de chacun et l'avancée des projets sont évalués régulièrement.

Dernier intérêt mentionné à l'unanimité par les associations : **l'opportunité de diversification du public** de l'association. À travers ces partenariats, il est possible d'impliquer dans leurs activités de nouvelles personnes non averties et moins militantes ou non formées au militantisme traditionnel, ce qui peut apporter de nouvelles visions et également faire écho du projet associatif.

b) LES FREINS

Plusieurs freins aux partenariats sont identifiés par les associations, comme le **manque d'information** sur les dispositifs ou modalités des acteurs du secteur privé pour s'engager en coopération ou en solidarité internationale ainsi que l'absence de connaissance des acteurs en région qui entreprennent de telles actions. Les associations expriment un sentiment que, souvent, les acteurs privés agissent de manière isolée et que leurs actions ne sont pas valorisées ou reconnues et qu'il est donc, de fait, difficile de les contacter.

Le second frein relevé réside dans la **difficulté d'assurer efficacement une recherche ciblée de partenaires du secteur privé.** Les acteurs associatifs évoquent une déperdition d'énergie et une perte de temps à s'adresser à une multitude d'acteurs. Elles évoquent ainsi l'intérêt de proposer des partenariats à des entreprises où on retrouve une corrélation entre la thématique du projet de solidarité internationale et le domaine d'activité de l'entreprise. Ces demandes peuvent aussi être ciblées selon les associations en identifiant quel est le besoin de l'association : compétence, financier ou nature et la motivation de l'entreprise à s'engager dans une certaine forme de partenariat.

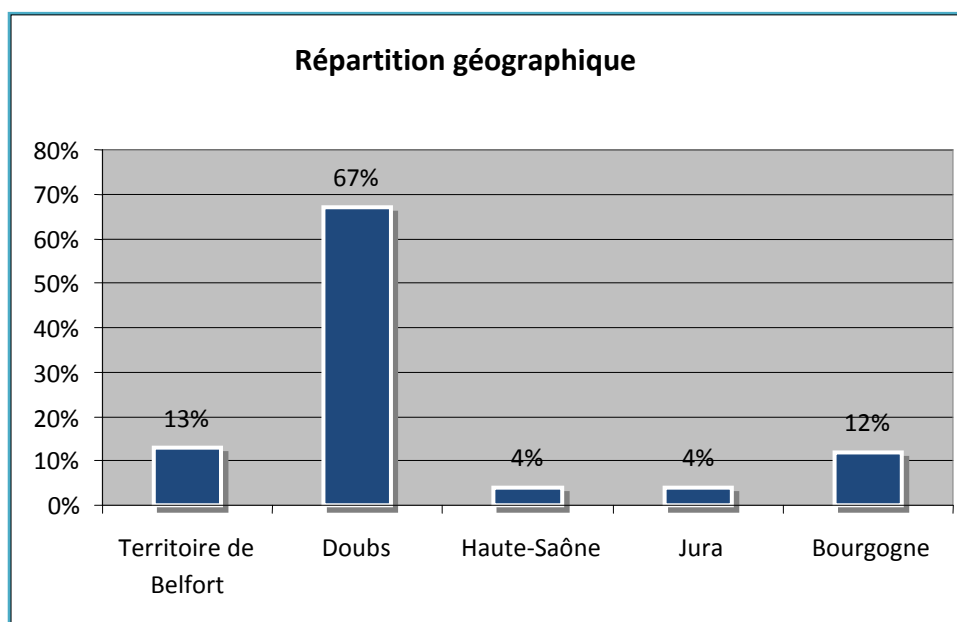
Exemple : une association projette de construire un dispensaire dans la zone où elle intervient. Elle peut donc orienter ses invitations aux dons en nature vers des cliniques. Ces dernières disposent des équipements qui l'intéressent et se trouvent être plus à même de comprendre les enjeux du projet et donc de s'y impliquer.

Un troisième frein relevé par les associations à la mise en place de ces partenariats est **la crainte de servir de caution éthique** pour les entreprises. Il leur semble nécessaire pour elles d'être vigilantes à ce que leurs partenaires s'engagent dans le projet par conviction et non uniquement pour les contreparties qui en découlent : communication, image, défiscalisation, etc.

Enfin, le quatrième et dernier frein identifié concerne **le manque de compétence** des associations à s'adresser à des acteurs du secteur privé : démarche à adopter, vocabulaire, personnes à identifier dans l'entreprise, etc.

III. ÉTAT DES LIEUX DES ACTEURS DU SECTEUR PRIVÉ

A. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ACTEURS PRIVÉS



On remarque qu'à l'instar des associations, une nette majorité d'acteurs du secteur privé qui ont répondu au questionnaire est située dans le Doubs.

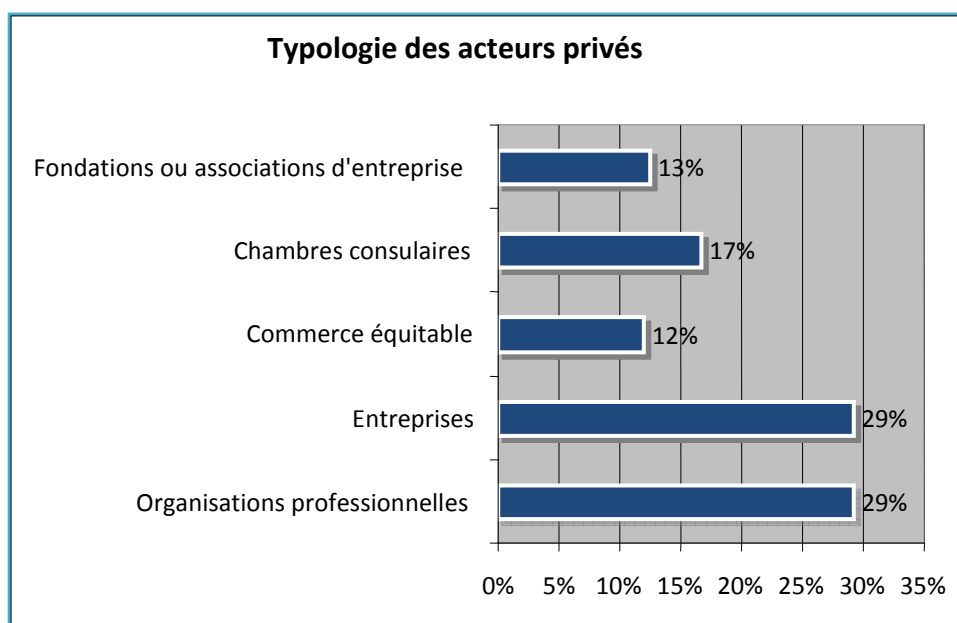
Ceci s'explique par le fait que 33% des acteurs ont des activités qui couvrent toute la région Franche-Comté, comme par exemple la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) ou la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), mais dont le siège est basé à Besançon dans le Doubs (capitale de région).

Il en est de même pour des acteurs dont les activités couvrent deux départements franc-comtois. C'est le cas de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort ou de la Fédération des Coopératives Laitières du Doubs et du Jura qui se situent toutes les deux dans le Doubs.

Cette majorité de 67% de structures localisée dans le Doubs n'est donc pas révélatrice d'une majorité d'activités dans ce même département.

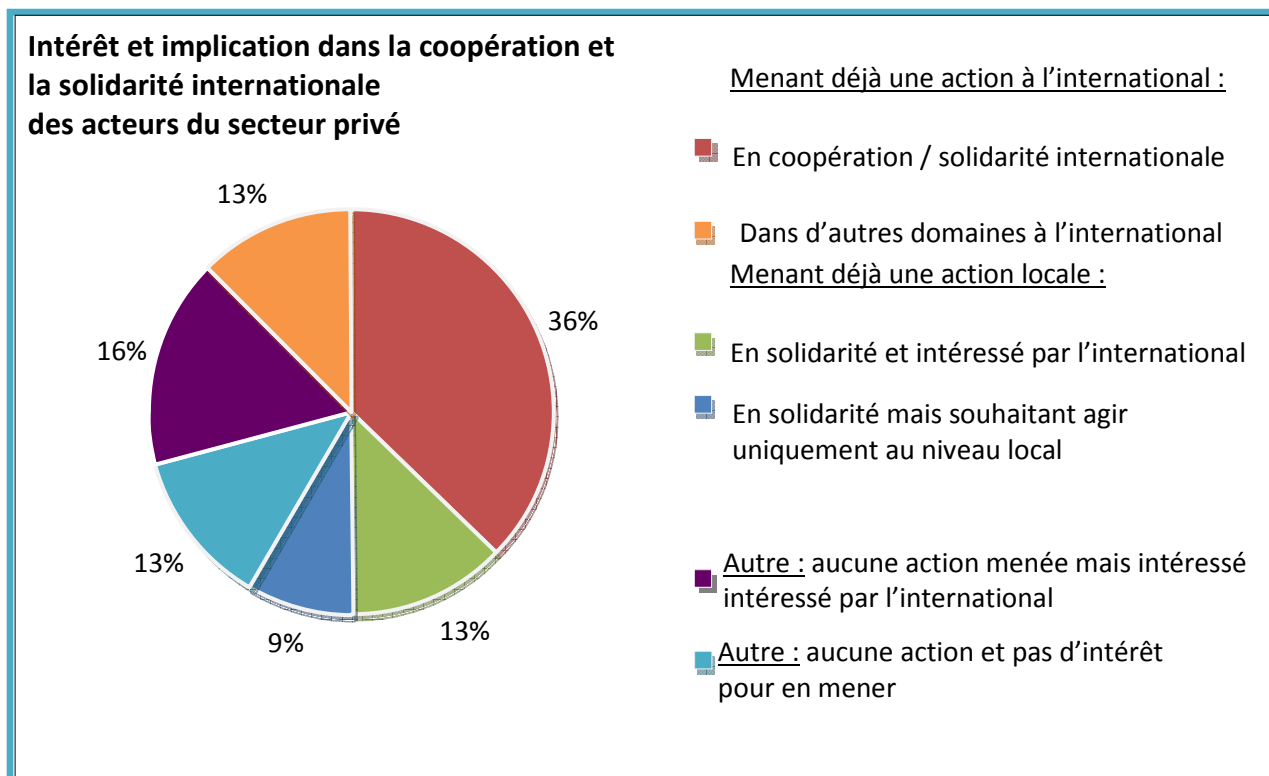
Bien qu'elles soient basées en région Bourgogne, certaines de ces structures ont été sollicitées car leurs activités (pour reprendre les propos de l'une d'entre elles) sont « bi-régionales » et couvrent la région Franche-Comté.

B. LA TYPOLOGIE DES ACTEURS PRIVÉS



Parmi les entreprises, on retrouve une banque. Organisations professionnelles et chambres consulaires représentent 46% de l'échantillonnage des acteurs privés. Les 12% de structures conduisant des activités dans le commerce équitable sont pour certaines d'entre elles des structures associatives. Elles ont néanmoins répondu au questionnaire destiné aux entreprises.

C. DIAGNOSTIC DES PRATIQUES ET MOTIVATIONS



36% des structures mènent des projets de coopération et solidarité internationale. Une seconde proportion de 13% de structures est identifiée comme conduisant d' « autres actions à l'international », soit **des projets de co-développement économique**. Cela nous représente la moitié des acteurs privés enquêtés, qui conduisent des projets de manière différente mais avec cette finalité d'améliorer la situation initiale de la zone d'intervention (sur un volet social, environnemental ou économique) en travaillant notamment sur un renforcement des capacités de la population locale.

16% des acteurs du secteur privé ne sont actuellement pas impliqués dans des actions solidaires au niveau international ou local mais sont intéressés par la conduite d'actions de coopération internationale. Elles évoquent cependant le **manque de temps**, de **moyens** et de **ressources humaines** pour s'impliquer dans de telles actions.

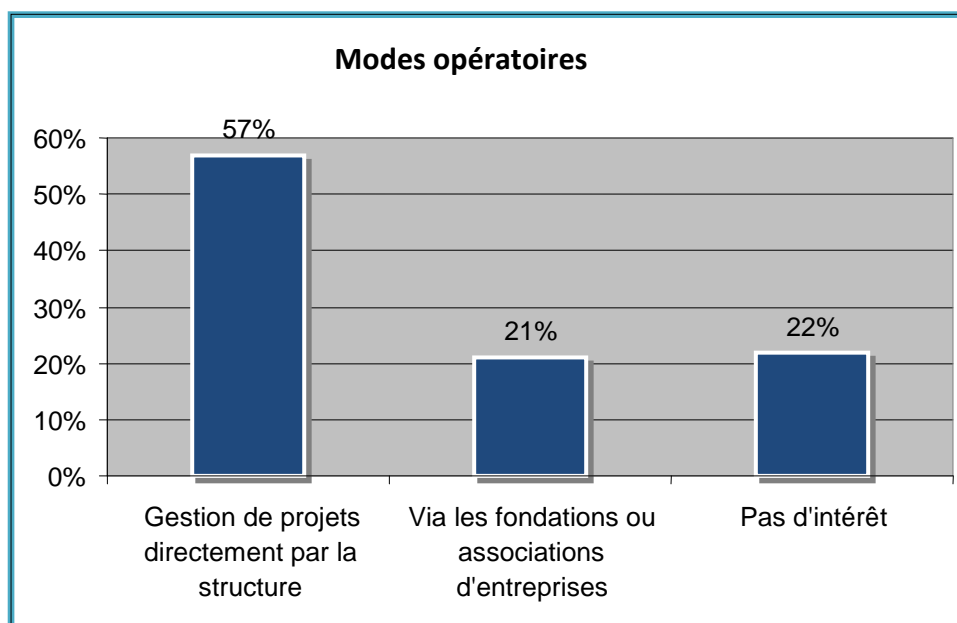
13% des acteurs du secteur privé se concentrent davantage vers des actions à dimension locale mais ne ferment pas la porte à l'international. On retrouve une proportion de 29% d'acteurs du secteur privé qui considèrent comme une plus-value les actions de coopération internationale afin de développer leurs propres activités et notamment dans le cadre de partenariats avec des associations franc-comtoises afin de renforcer l'attractivité de la région.

22% de ces acteurs mènent des projets solidaires de dimension locale dont 13% qui sont intéressées pour mener des projets à l'international de manière ponctuelle car leur zone d'intervention reste principalement la région Franche-Comté. 9% d'entre eux préfèrent se concentrer davantage sur un rayonnement local.

Le fait que ces structures ont répondu à cette étude, étant intéressées pour mener des projets à l'international prouve bien qu'il est **possible de corrélér les projets internationaux avec des retombées ou impacts locaux sur le territoire franc-comtois.**

Enfin, une autre proportion de 13% de structures ne souhaite pas s'impliquer dans des actions solidaires à l'échelle locale ou dans une dimension internationale par manque de temps et d'intérêt.

D. LES DIFFÉRENTS MODES OPÉRATOIRES



Les 22% de structures qui n'ont pas d'intérêt à mettre en place un mode opératoire en régie direct ou indirect pour assurer des actions de coopération internationale correspondent au 13% de structures qui ne mènent aucune action solidaire et au 9% qui conduisent uniquement des actions locales.

Il est remarquable qu'une large majorité de structures (57%) souhaitent mener directement les projets, sans créer de structures juridiques comme des fondations ou fonds de dotation. Elles justifient cela par un manque de temps et de compétences.

Les entreprises de tailles moyennes ou petites ont également souligné que la gestion d'actions de coopération par les services internes est efficacement coordonnée, ce qui ne nécessite donc pas la création d'une fondation d'entreprise ou autre structure. On note effectivement que ce sont bien les entreprises d'une certaine taille et qui en général ont plusieurs sites à une échelle nationale ou internationale, qui disposent d'un fonds ou d'une fondation.

Cette majorité s'explique également par le fait que chambres consulaires et organisations professionnelles ne peuvent créer des fondations d'entreprises.

Sur les 21% de structures qui agissent via une fondation ou association d'entreprise, **une minorité (2) dispose d'une fondation présente en région Franche-Comté.** Les liens et la communication entre entreprises situées en région et les fondations en Ile de France semblent être très faibles, au vu des difficultés de prise de contact avec ce type d'entreprises ayant des fondations en région parisienne.

E. MOTIVATIONS, INTÉRÊTS ET FREINS DES ENTREPRISES POUR TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ACTEURS ASSOCIATIFS

a) MOTIVATIONS ET INTÉRÊTS

Les acteurs privés considèrent que les partenariats avec d'autres structures (associations, établissements scolaires ou universitaires et collectivités) dans le cadre de projets de coopération et de solidarité internationale peuvent **renforcer leur ancrage territorial**.

Le partenariat multi acteurs est un moyen d'émettre un impact positif sur le tissu économique en Franche-Comté. Cela avait été observé et avait conduit notamment l'association Convergences africaines à mettre en place le forum d'affaires des PME-PMI franco-africain à Besançon, avec la Maison de l'Économie et la CCI du Doubs et d'autres acteurs clés pour l'attractivité de la région Franche-Comté. La mise en place de projets entre structures de différentes sphères peut contribuer à cette attractivité et ainsi interpeller l'intérêt de structures présentes hors région Franche-Comté, étant donné que ces partenariats multi acteurs sont souvent appréciés pour les innovations qu'ils suscitent.

L'opportunité de travailler avec des acteurs qui s'organisent autrement et qui poursuivent des objectifs différents sur une thématique relative aux activités de l'entreprise est également mise en avant dans les réponses apportées. À travers cette expérience, ces structures souhaitent ainsi avoir un **retour d'expertise**. Les acteurs du secteur privé soulignent l'intérêt de s'ouvrir aux associations qui peuvent faire évoluer les pratiques de l'entreprise en intégrant des critères sociaux et environnementaux. Plus précisément, pour la solidarité internationale, les acteurs privés souhaitent bénéficier d'une expérience à l'international tout en contribuant à des projets de développement. C'est pour cela qu'ils sont intéressés par l'accompagnement d'une association.

L'intérêt des structures du privé à proposer à leurs collaborateur-trices des missions au sein d'une association est également souligné. Les entreprises cherchent ainsi à **diversifier les activités des salarié-es**, notamment via le mécénat ou le bénévolat de compétences où les collaborateur-trices peuvent s'impliquer dans un projet associatif dans un nouvel environnement.

Selon les structures du secteur privé, ces outils représentent la forme idéale pour nouer un partenariat qui soit intégré au maximum. Cependant, les acteurs privés sont conscients de la difficulté de mettre en place une telle collaboration et sur les engagements à entreprendre pour assurer cela.

Les dons en nature et financier sont également récurrents dans les réponses apportées. Pour les dons en nature, il est intéressant de voir que l'idée défendue est semblable à celles des associations : ils peuvent être très utiles et rentables si l'entreprise intervient dans le domaine du projet de solidarité internationale.

b) LES FREINS

Comme les associations, les acteurs privés évoquent **le manque d'information** pour évaluer s'ils peuvent s'impliquer en coopération et solidarité internationale mais également pour évaluer le dynamisme franc-comtois dans ces domaines. Une meilleure circulation de l'information peut donc les conduire à s'investir dans des partenariats avec d'autres acteurs dans le cadre de projets de coopération et de solidarité internationale.

C'est également **le manque de temps et conséquemment de ressources humaines** qui sont soulignés. Les acteurs privés ont ainsi réceptionné favorablement cette étude car elle peut leur permettre de bénéficier d'un accompagnement pour s'impliquer dans de telles actions et approcher des associations.

Les acteurs privés évoquent des réticences à s'engager dans un partenariat car en général, **les retombées** que peuvent engendrer un projet associatif **sont visibles sur du long terme**. De fait, il n'est pas aisé, voire impossible à court terme pour les entreprises de visualiser en quoi leur implication dans des partenariats peuvent contribuer à réaliser les objectifs du projet de solidarité internationale.

PARTIE 3 : PRÉCONISATIONS POUR DES ACTIONS EN RÉGION

Cette troisième partie présente des préconisations pour identifier des perspectives d'actions concertées en coopération et solidarité internationale entre différents acteurs francs-comtois. Ces recommandations ont été formulées à partir :

- des analyses précédentes de l'échantillonnage d'acteurs privés et associatifs enquêtés ;
- des échanges avec les structures localisées hors Franche-Comté sur les dispositifs et réflexions qu'elles ont déjà engagés sur les deux problématiques suivantes : les actions en coopération internationale des entreprises et la mise en place de partenariats multi acteurs (plus précisément associations-entreprises) ;
- des entretiens avec les collectivités territoriales franc-comtoises afin d'évaluer leurs visions sur ces actions communes et comment elles peuvent y prendre part.

Les quatre préconisations ont été formulées en suivant le modèle de travail sur quatre axes d'action du CERCOOP F-C :

- identifier des acteurs privés en région qui sont ou qui souhaitent s'impliquer en coopération et solidarité internationale ;
- informer de manière différenciée les différents types d'acteurs ;
- mettre en place de l'accompagnement adapté aux acteurs privés ou associations ;
- initier une concertation multi acteurs.

I. IDENTIFIER LES ACTEURS PRIVÉS ET LEURS BESOINS

A. RECENSER LES ACTEURS PRIVÉS EN RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Ce travail de recherche sur les acteurs privés qui souhaitent s'impliquer ou qui sont engagés en solidarité internationale doit être poursuivi. Il sera sans doute plus aisé d'interpeller des acteurs régionaux du secteur privé à présent car cette étude permet de montrer les dispositifs à travers lesquels ils peuvent s'engager en coopération internationale. De plus, les réflexions qui vont s'engager suite à cette étude permettront également aux acteurs de visualiser davantage les rôles qu'ils peuvent endosser dans cette concertation.

Il peut également être envisageable **de passer via des structures comme les chambres consulaires et organisations professionnelles**, qui peuvent ainsi prospecter directement auprès de leurs adhérents.

Lors des échanges avec ces dernières, bon nombre d'entre elles ont répondu positivement à cette demande. En effet, ces structures jouent un rôle de regroupement et de représentation **qui ont des fonctions de « têtes de réseaux »** (pour reprendre le terme de l'une d'entre elles). Procéder de cette façon représente un double intérêt : les têtes de réseaux ont les coordonnées de nombreuses entreprises. Une collaboration sur ce travail de recensement peut donc être fort efficace.

Par ailleurs, les entreprises peuvent également être plus réceptives à des engagements en coopération et solidarité internationale si cela leur est présenté par des chambres consulaires ou organisations professionnelles qui ont davantage l'habitude de communiquer avec elles. Procéder

de cette façon permet ainsi d'éviter les divergences liées aux prises de contact entre acteurs privés et associatifs : vocabulaire, valeurs, etc. Il ne s'agit pas d'altérer les valeurs de la solidarité internationale portée par les acteurs associatifs francs-comtois, mais d'adapter la présentation qui peut en être faite à un autre public.

B. RÉPERTORIER DANS LA BASE DE DONNÉES DU CERCOOP F-C

Le référencement des acteurs du secteur privé dans la base de données du CERCOOP F-C permet de communiquer sur leurs caractéristiques : domaine d'activité, localisation, nombre de salarié-es, etc. mais également leurs expériences ou motivations en coopération internationale (quel type de projets, zones d'intervention, etc.). Il s'agit donc de proposer une présentation de différents acteurs privés répertoriés, comme cela peut être le cas sur les annuaires édités par les (CCI), tout en adaptant le contenu à la coopération et la solidarité internationale.

Le but est donc **d'intégrer cette nouvelle famille d'acteurs** dans la base de données pour informer différentes structures de leur existence. Ainsi, une meilleure visibilité de leurs actions contribuerait à terme à ce que les **acteurs privés agissent de façon moins isolée**. De plus, le fait d'être répertorié peut également s'accompagner par un abonnement à la lettre de diffusion du CERCOOP F-C. De fait, les acteurs du secteur privé seront également informés du dynamisme et de l'actualité en région Franche-Comté dans le domaine de la coopération et la solidarité internationale.

Il est donc bien question de **les identifier au sein d'un réseau régional multi acteurs (RRMA) en relayant leurs informations et en les informant des actions d'autres acteurs**.

C. CRÉER UNE BOURSE OU UN APPEL À PARTICIPATION (OFFRE/DEMANDE)

42

En plus de ces travaux de recensement et de référencement, une réflexion sur l'identification des besoins et des demandes de chaque type d'acteurs peut être menée. Sur le modèle d'une bourse ou même d'un appel d'offre, entreprises et associations peuvent diffuser leurs offres ou leurs demandes sur le site du CERCOOP F-C.

À travers cette identification des offres et demandes, il est possible d'initier des synergies entre acteurs franc-comtois.

Parmi les structures localisées hors Franche-Comté qui ont été enquêtées, l'association Planète Urgence réalise un intéressant travail d'interface entre entreprises du Nord et associations ou ONG localisées dans le Sud et d'identification de leurs besoins et motivations respectives. Ce dispositif est mis en place dans le but d'initier des partenariats entre ces deux types de structures, notamment via le Congé solidaire.

Exemple : l'association Planète Urgence identifie les enjeux et les besoins des projets des associations ou ONG du Sud. Les objectifs du projet et les soutiens recherchés (en nature, financier ou compétence) sont ensuite retranscrits dans une fiche projet qui est diffusée via le réseau de Planète Urgence. Avec ce document, l'entreprise et plus particulièrement le ou la salarié-e peut évaluer leurs possibles contributions et en quoi leurs implications peuvent avoir un impact dans le projet de l'association.

Ces fiches projets sont donc des outils qui permettent d'identifier les objectifs et besoins de chacun-e dans le but d'initier des partenariats bénéfiques à tous les protagonistes.

À l'échelle de la région Franche-Comté, une réflexion pourrait être engagée sur la mise en place de ce dispositif. Le CERCOOP F-C pourrait assurer la diffusion de ces fiches, de par son rôle de réseau régional multi acteurs.

II. INFORMER LES ACTEURS DE MANIÈRE DIFFÉRENCIÉE

Suite logique au travail d'identification, des temps d'informations différenciés à destination des acteurs privés et des autres types (associations, collectivités territoriales, universités, etc.) pourraient être mis en place. Ils sont l'occasion de répondre aux interrogations des porteurs de projets sur les possibilités de partenariats multi acteurs.

A. À DESTINATION DES ACTEURS DU SECTEUR PRIVÉ

a) INFORMER SUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Une fois les acteurs privés répertoriés dans la base de données du CERCOOP F-C ou inscrits à la lettre de diffusion, des temps d'informations peuvent leur être proposés. Il est important dans un premier temps d'introduire la solidarité internationale afin d'éviter, comme cela a été fréquemment le cas pendant cette étude, l'**amalgame entre solidarité internationale et charité**. C'est d'ailleurs pour cette raison que cette étude propose une première partie de définitions.

Ces temps d'information peuvent aussi permettre à des entreprises d'**identifier** davantage quelles **contributions** qu'elles peuvent apporter à un projet de coopération internationale et également quels peuvent en être l'**intérêt**.

Les acteurs du secteur privé identifiés seront **informés des projets et du dynamisme des acteurs** franc-comtois en coopération et solidarité internationale. Il est alors intéressant de leur démontrer l'intérêt de mutualiser leurs compétences et d'échanger avec eux sur d'éventuelles actions en région.

Pour ces temps d'information sur la solidarité internationale, il est également important de souligner les deux points suivants :

- Une ouverture en coopération et solidarité internationale représente une opportunité pour les entreprises de développer leurs activités tout en s'inscrivant dans une concertation avec des acteurs de tous types, ce qui peut également avoir un effet de levier sur leurs fonctionnements internes (management, implication des collaborateurs, etc.).
- La dimension internationale de ces projets est liée à une activité associative ou entrepreneuriale locale et donc a des impacts sur le territoire franc-comtois.

Lors des échanges avec certaines chambres consulaires et organisations professionnelles, il a également souligné d'organiser de tels temps d'information auprès des élu-es mais également des services techniques, ce qui pourrait conduire à des échanges dans la mesure où certaines de ces structures ont des commissions d'élu-es traitant exclusivement de la coopération.

L'opportunité d'informer ces structures peut se faire en parallèle à un travail de collaboration sur le recensement de leurs adhérents.

Les têtes de réseaux citées plus tôt peuvent être les relais pour communiquer sur ces temps d'information. Il est même imaginable d'organiser des temps d'information par domaines, en lien avec les domaines d'activité des entreprises ou leurs préoccupations concernant la RSE. Ainsi pour les acteurs du secteur privé membres d'un syndicat ou une fédération dans le domaine de l'énergie, il serait opportun de leur présenter des projets de solidarité internationale où l'énergie renouvelable est traitée par exemple afin de les interpeller de façon concrète par rapport à leurs

savoir-faire et leur cœur de métier. Il s'agit donc d'organiser **des temps d'information qui soient sectoriels**.

b) **MÉCÉNAT D'ENTREPRISE, RSE ET AUTRES DISPOSITIFS (CONGÉS SOLIDAIRES, ÉPARGNE SOLIDAIRE, ETC.)**

En complément, il est nécessaire d'informer sur les dispositifs et outils financiers et juridiques à travers lesquels les acteurs du secteur privé peuvent porter des projets de coopération internationale et s'engager dans des partenariats avec les autres acteurs. C'est aussi dans leur intérêt et plus particulièrement celui des entreprises de pouvoir encadrer des actions solidaires dans leurs stratégies RSE ou dans leurs politiques de mécénat et de voir comment ces actions peuvent être un levier sur le fonctionnement de l'entreprise et donc sur son activité économique.

Quelles structures pourraient assurer de tels temps d'information ? Certaines structures enquêtées hors Franche-Comté réalisent ce genre d'information auprès d'entreprises. Il s'agit d'associations œuvrant en faveur de la solidarité internationale (France Volontaires⁴³, Planète Urgence⁴⁴) qui travaillent sur les synergies associations-entreprises, (mais également des structures (Le Rameau⁴⁵, Passerelles et Compétences⁴⁶) qui cherchent à créer des partenariats entre ces deux mondes de manière plus générale. Une société de conseil étant présente également en région Franche-Comté, Philanthropy Advisors⁴⁷, créée récemment a également répondu à cette étude et travaille sur l'accompagnement d'entreprises dans des projets de mécénat ou RSE conduits spécifiquement à l'international.

Ces différents acteurs enquêtés ont à chaque fois souligné que l'organisation de ces temps d'informations sur la RSE et le mécénat auprès des entreprises (voire même de conseils ou d'accompagnement) **est une activité en pleine essor**. Elle s'actionne à une échelle nationale et en général auprès d'entreprises d'une certaine taille appartenant à des grands groupes. L'intérêt d'initier de telles actions en Franche-Comté à l'échelle d'un territoire peut donc avoir des répercussions sur la région **en termes d'innovation**.

44

B. POUR LES ASSOCIATIONS ET AUTRES TYPES D'ACTEURS

a) **TRAVAILLER SUR LEUR APPROCHE DES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE CLASSIQUE**

Les associations peuvent se voir proposer des temps d'informations sur les approches des structures de l'économie dite « classique ». Ce travail a déjà été mis en place par différents acteurs en région Franche-Comté. L'association La Fonda⁴⁸ a ainsi animé en collaboration avec la CRESS F-C des ateliers d'échanges entre acteurs associatifs sur ce sujet. C'est également le cas du DLA 21 (Dispositif local d'accompagnement), en département Côte d'Or, où des associations de

⁴³ Site internet de France Volontaires

<http://www.france-volontaires.org/>

⁴⁴ Site internet de Planète Urgence

<http://www.planete-urgence.org/>

⁴⁵ Site internet Le Rameau

<http://www.lerameau.fr/>

⁴⁶ Site internet de Passerelles et Compétences

<http://www.passerellesetcompetences.org/pcs/site/index.php>

⁴⁷ Site internet Philanthropy Advisors

<http://philanthropyadvisors.org/>

⁴⁸ Site Internet de La Fonda

<http://www.fonda.asso.fr/>

solidarité internationale présentes en région Franche-Comté ont participé à ces réunions sur les manières d'approcher les entreprises. Ces réflexions pourraient être reproduites en se consacrant spécifiquement à la coopération et la solidarité internationales.

L'analyse de l'échantillonnage des différents acteurs enquêtés dans le cadre de cette étude constitue un premier socle d'éléments : expériences, attentes, motivations et freins relatifs à des partenariats entre associations et entreprises ou autres acteurs du secteur privé. Les temps d'informations peuvent capitaliser ces éléments afin de référencer les bonnes pratiques à entreprendre. L'objectif peut être alors de conceptualiser des outils-types capables d'optimiser les sollicitations des associations vers les entreprises.

Les différents dispositifs comme le mécénat, la RSE ou même le fonctionnement des fondations d'entreprises, permettant aux entreprises de s'impliquer dans la coopération internationale peuvent également être présentés aux associations. En effet, en acquérant des connaissances sur ces dispositifs, les associations sont plus à même de structurer leurs sollicitations.

L'accompagnement de ces rapprochements stratégiques entre associations et entreprises, rejoint chez **les principaux acteurs de la société civile** (ONG et associations d'une certaine taille) le **souhait de recruter des profils professionnels sensibles au monde de l'entreprise** ou de formation commerciale. L'intérêt est de disposer de salarié-es qui aient les compétences nécessaires pour s'adresser au monde de l'entreprise et donc d'amoindrir les divergences de vocabulaire et de valeurs entre ces deux cultures.

Ces temps d'information pour les associations sont donc une contrepartie intéressante pour les celles qui, faute de moyens, ne peuvent pas recruter.

b) INFORMER DES OPPORTUNITÉS DE L'AUTORISATION DE DÉLIVRER LE RESCRIT FISCAL

Plusieurs associations contactées dans le cadre de cette étude n'ont pas répondu à la question concernant le rescrit fiscal et ont affirmé que la défiscalisation n'apparaît pas dans les motivations principales des entreprises qu'elles ont approchées. Pourtant, l'autorisation de délivrance de ce rescrit fiscal par l'administration permet de confirmer qu'une association a des activités d'intérêt général dans le territoire où elle siège (dans le cadre de notre étude : en Franche-Comté), ce qui peut intéresser une entreprise dans l'identification d'un partenaire.

De plus, bien que ce ne soit pas un argument identifié des associations, la possibilité pour les entreprises de défiscaliser leurs dons peut les intéresser et les engager dans l'action.

Une information sur les étapes à poursuivre pour la demande d'autorisation de délivrer le rescrit et sur la façon de valoriser la délivrance de ce rescrit, a déjà été évoquée au sein du CERCOOP F-C, mais aucun acteur associatif ne serait rendu disponible pour témoigner. Il serait intéressant voir comment mettre en place cette initiative.

III. ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJET DANS LEURS DÉMARCHES

A. FORMER LES PORTEURS DE PROJETS

À l'instar des cycles de formations proposés par le CERCOOP F-C sur la conception, la budgétisation et la gestion de projets de solidarité internationale ou sur des thématiques précises (communication d'un projet, suivi-évaluation, égalité femmes-hommes, interculturalité, etc.) des formations relatives aux problématiques de cette étude peuvent être organisées.

Elles arrivent en complément des temps d'information évoqués en deuxième préconisation. En effet, ces derniers sont l'occasion d'échanger sur des problématiques dans un but de sensibilisation alors que **les formations visent davantage à renforcer les capacités des acteurs**. Ces formations peuvent également être différenciées selon les acteurs auxquels elles s'adressent.

Pour les **acteurs associatifs**, des démarches comme le **reporting d'activités ou le fundraising** par exemple (la recherche de financements) sont intéressantes à développer en formation. Ce renforcement des capacités des membres d'association est également une contrepartie pour les celles qui n'ont pas les moyens de recruter du personnel.

Un travail sur **le vocabulaire et la posture à adopter pour approcher des entreprises** pourrait aussi être entrepris. Cette démarche répond aux retours des associations enquêtées qui ont souligné l'approche militante de nombreux de leurs membres, souvent source d'incompréhension dans le monde de l'entreprise et contreproductif. L'objectif est donc de réfléchir à une présentation adaptée de son projet associatif et de ses valeurs à un public qui œuvre dans une structure à but lucratif. Comment intéresser une telle structure à un projet solidaire international ? Quels mots choisir, comment interpeler ?

Les temps d'information tendent à organiser des échanges sur les approches à entreprendre vers les entreprises. Cependant, un travail plus approfondi sur **des dispositifs propres aux entreprises** (mécénat, RSE, fonctionnement de fondations, etc.), peut contribuer à **améliorer ces approches**. Les entreprises peuvent ainsi être conscientes qu'elles se retrouvent face à des demandes de partenariats réellement stratégiques pour les deux parties. Les associations se présentent ainsi davantage comme des acteurs capables d'amorcer un effet de levier pour les activités de l'entreprise.

Pour les **acteurs du secteur privé**, il s'agit de se pencher concrètement sur **les passerelles** qui peuvent être établies **entre les engagements en coopération internationale et la RSE ou le mécénat**. Ce sont donc des dispositifs comme les congés solidaires, l'épargne solidaire ou les actions collectives ponctuelles dans une dimension de solidarité internationale qui peuvent être traitées.

Ces formations leur permettent ainsi de s'approprier **les voies par lesquelles la coopération et la solidarité internationale peuvent s'intégrer dans leurs activités principales**, voire même comment elles peuvent être un outil de développement pour leur économie.

C'est aussi **le choix du type d'engagement**, selon les motivations et les ressources de l'entreprise, qui peut être évoqué : soutien financier, en nature ou en compétence. Un travail méthodologique peut en effet accompagner les entreprises à mieux **visualiser les contributions** elles peuvent entreprendre, les engagements qui leur conviennent au mieux.

Dans le cas d'un partenariat, il peut leur être proposé de **travailler conjointement sur la communication** à entreprendre autour du projet international. Le but est d'éviter que le partenariat

satisfasse uniquement des fins commerciales. Dans le cas d'une communication efficiente, il est possible que d'autres entreprises soient alors interpellées par ces dispositifs, ce qui peut avoir un effet d'écho intéressant.

Du fait du manque de temps des associés en entreprise pour s'impliquer dans des partenariats ou pour entamer des actions de coopération internationale, il est intéressant via ces formations de leur baliser le chemin afin de faciliter ces nouvelles expériences.

Un travail préalable de recherche doit être réalisé sur les organismes capables d'assurer ces temps. Il est possible d'enquêter auprès de chaque type d'acteurs sur les thématiques à aborder pour renforcer leurs capacités.

B. ORIENTER LES DEMANDES DES ACTEURS

On a noté plus tôt que les deux types de structures soulignent l'intérêt d'initier des partenariats où une similitude existe entre thématique d'un projet de solidarité internationale d'une association et cœur de métier d'une entreprise.

Par ailleurs, les associations se plaignent d'une déperdition d'énergie et de temps à solliciter de nombreux acteurs privés sans pouvoir cibler réellement des entreprises.

Dans le cadre des appels à projets de solidarité internationale des collectivités territoriales, les analyses des dossiers de demande de subvention permettent d'évaluer la viabilité du projet, sa budgétisation et également les enjeux de leur réalisation pour les bénéficiaires. En complément à ce travail, il est possible d'orienter les associations selon la thématique de leurs projets, vers des entreprises dont les domaines d'activité se recoupent.

Ce dispositif permettrait ainsi de **compléter les ressources financières**. Il peut aussi être envisagé de passer par les services économiques des collectivités pour promouvoir auprès des entreprises l'opportunité d'initier des partenariats avec ces acteurs associatifs eux-mêmes soutenus par la collectivité. Utiliser les appels à projets des collectivités territoriales est une piste intéressante pour encourager les acteurs d'un même territoire à travailler ensemble, à l'échelle départementale ou régionale. La proximité géographique favorise la mise en place de partenariats et contribue également à **renforcer l'ancrage territorial des entreprises**.

47

Il convient de noter que dans le cadre des appels à projets des collectivités, il s'agit bien de soutien financier attribué aux associations, qui peut être complété lors de partenariats avec des entreprises par des dons en nature, du mécénat ou bénévolat de compétence. Ces formes de collaboration ne sont certes pas nécessairement identiques à l'apport financier qu'est la subvention, mais elles peuvent également soutenir et accompagner les associations dans la conduite de leurs projets.

La mise en place d'une **bourse (ou appel à participation)** où offres et demandes de chaque acteur sont publiés, peut également contribuer à cibler les demandes, et à favoriser les rencontres, notamment par un travail de corrélation entre offres et demandes.

Aux associations, il est envisageable de **proposer un canevas de fiches projets** à remplir et ces dernières peuvent ainsi être diffusées sur le site du CERCOOP F-C.

Les associations de solidarité internationale franc-comtoises bénéficieraient ainsi d'un cadre pour exposer les enjeux de leurs projets et les compétences, financements ou équipements recherchés auprès des entreprises qui pourraient contribuer à atteindre les objectifs de ces projets.

C. METTRE EN PLACE DE L'APPUI-CONSEIL ADAPTÉ

Dans le but de renforcer les capacités de tout type d'acteur en région, le CERCOOP F-C propose aux porteurs de projet de l'appui-conseil personnalisé sur rendez-vous individuel, dans ses locaux, par

téléphone ou par mail. L'objectif est d'accompagner les acteurs dans leur réflexion ou de les orienter vers des dispositifs ou vers d'autres acteurs avec lesquels il peut leur être intéressant de prendre contact. Suite à cette étude, il apparaît naturel que le CERCOOP F-C ouvre cet outil d'appui-conseil aux acteurs du secteur privé.

La thématique de concertation multi acteurs et plus particulièrement entre associations et entreprises pourra également être intégrée dans le cadre de cet appui assuré par le CERCOOP F-C. En effet, il semble être intéressant de reprendre certains points évoqués dans le cadre de formations, de temps d'informations ou autres outils à mettre en place.

Cet appui-conseil adapté peut aussi être l'occasion d'accompagner des acteurs dans leurs partenariats. On retient que les associations enquêtées soulignent **l'importance des reporting** au cours d'un partenariat face au manque de temps de certaines entreprises. Ces reporting doivent être concis, précis et communiqués fréquemment. Un travail d'accompagnement sur leur rédaction peut être fort utile aux associations.

Il serait plus efficace de travailler de manière concertée (avec des entreprises et des associations) sur **une ébauche de canevas pour ces reporting**. Cette proposition reste tout de même en suspens, étant donné que chaque projet de développement est différent et que chaque acteur privé a ses propres motivations. Néanmoins, tout comme les appels à projets des collectivités présentent des nuances (un travail d'harmonisation entre les formulaires a été réalisé en région), de nombreux éléments sont similaires. Un travail en collaboration avec le CERCOOP F-C pourrait permettre d'harmoniser également **l'articulation de ce document et proposer une trame basique pouvant être adaptée** : hiérarchisation des informations, fréquence des publications, quelles annexes, etc.

Second point souligné comme important lors de l'enquête, **la contractualisation**, qui permet d'identifier clairement les contributions et objectifs respectifs de chaque partenaire. Un accompagnement sur sa mise en place peut être un levier efficace pour des partenariats multi acteurs. Plusieurs études réalisées sur cette problématique de partenariats et l'analyse de l'échantillonnage d'acteurs enquêtés, montrent que l'accompagnement réalisé par une tierce personne (désigné comme « neutre ») entre les deux partenaires est considéré comme fortement efficace pour permettre de rédiger cette contractualisation.

En plus d'être développée et expliquée lors des formations, **la communication des entreprises sur leurs partenariats** peut être discutée lors des temps d'appui-conseil avec les porteurs de projets. Il est pertinent de mettre en place du soutien personnalisé pour cela, étant donné que les stratégies de communication sont propres à chaque acteur.

Une communication efficiente peut interpeller les parties prenantes des entreprises : fournisseurs, clients, voir même concurrents et peut susciter également à mener de telles actions par la suite. Cet effet sur les parties prenantes est notamment souligné par Planète Urgence qui voit par ricochet des entreprises en partenariat avec les premières s'intéresser aux programmes de partenariats menés avec des ONG du Sud ou proposer des congés solidaires à leurs salarié-es. La communication effectuée par l'entreprise engagée en solidarité internationale concerne la description du partenariat par la présentation, de manière concrète, des enjeux réels du projet de développement, sur le terrain et ici. Cela permet de transmettre clairement aux parties prenantes l'intérêt de s'impliquer dans des actions de coopération et de solidarité internationale.

Dans le même temps, il est remarquable depuis une dizaine d'années que nombreuses sont les entreprises qui communiquent sur leurs stratégies RSE. Ainsi, les entreprises potentiellement intéressées par la valorisation de leurs pratiques responsables, peuvent être intéressées par l'accompagnement en communication sur ces projets de coopération et solidarité internationale, mis en place à travers des partenariats associatifs.

IV.FAVORISER LA CONCERTATION ENTRE ACTEURS

A. PROPOSER DES ESPACES DE RENCONTRES

a) RASSEMBLER UNE DIVERSITÉ D'ACTEURS

Les acteurs de tout type confondus qui ont été enquêtés pensent majoritairement que l'organisation d'un **espace d'échange aboutissant à des rencontres physiques** constitue un levier optimal pour initier des partenariats multi acteurs.

La tendance évoquée majoritairement préconise l'organisation d'événements **rassemblant un maximum d'acteurs de tous types** associations, PME et TPE, grandes entreprises, organisations professionnelles et chambres consulaires et agissant dans différents domaines. Les acteurs ayant répondu à cette étude proposent en grande partie d'organiser ces rencontres sous forme de tables rondes ou ateliers d'échange. Ces espaces pouvant **aboutir à des réflexions communes, grâce à l'expression et l'écoute d'une grande diversité d'acteurs**. Des acteurs enquêtés ont notamment répondu que c'est **davantage lors de temps d'échanges et de rencontre moins formel** que ce type que de prises de contact peut se faire. On en revient alors à cette remarque faite par plusieurs associations de l'échantillonnage, sur la mise en place de partenariats grâce à une synergie entre structures.

Ces espaces avec une multitude d'acteurs différents peuvent donc optimiser ces rencontres entre membres d'associations et salarié-es d'entreprise en identifiant des intérêts concomitants. Cela a déjà été le cas lors de la restitution publique de cette étude où certains participants se sont trouvés des points communs : actions de coopération dans la formation, même zone d'intervention, etc.

b) CIBLER LES RENCONTRES

Une seconde forme pour ces espaces peut également être abordée : **l'organisation de différentes rencontres** où sont réunies entreprises et associations qui présentent des **similitudes par rapport à leurs domaines d'intervention**.

Il est donc possible d'imaginer l'organisation de tables rondes entre organisations professionnelles agricoles et associations porteuses de tels projets.

Le point positif de ces rencontres est de réunir des potentiels partenaires qui agissent dans le même domaine et où **la mutualisation des compétences et des ressources apparaissent donc comme plus structurées**. L'organisation de ces rencontres suppose donc que le travail d'identification préalable des acteurs et des domaines d'intervention de ces acteurs soit réalisé en amont.

Il est également possible d'orienter les rencontres sur les zones d'intervention au lieu des domaines d'activités.

Cette action répond à la vision des enquêtés qui défendent l'idée qu'un partenariat a davantage de chance d'aboutir si on retrouve cette similitude entre cœur de métier de l'entreprise et thématique du projet associatif, favorisant ainsi l'échange d'expertise entre acteurs qui ont des modes opératoires différents. Pour ces temps de rencontres spécifiques à une thématique précise, il serait intéressant de travailler en collaboration avec les chambres consulaires ou organisations professionnelles. En effet, ces structures sont des espaces de regroupement d'acteurs privés qui interagissent dans un même domaine d'activité, plus particulièrement dans le cas des organisations professionnelles. De fait, ces têtes de réseaux peuvent donc rassembler leurs adhérents autour de tels temps de rencontres.

Pour les associations, le travail de regroupement peut être réalisé par le CERCOOP F-C, qui par son rôle de réseau régional multi acteurs dispose des compétences d'identification des porteurs de projets en solidarité internationale agissant dans tel ou tel domaine.

B. INITIER UN GROUPE DE TRAVAIL

Comme c'est déjà le cas pour différentes thématiques (exemple : « Genre et coopération »), il est possible d'initier un groupe de travail suite à cette étude. Il se tiendrait au sein du CERCOOP F-C et serait composé de différents types d'acteurs : collectivités, associations, acteurs privés et même universités. La présence d'une diversité d'acteurs est importante car chacun d'entre eux peut alors présenter ses contributions et également ses visions. Ce sont alors des objectifs concertés qui peuvent être établis permettant un cadre pour des actions communes. L'objectif de ce groupe de travail est donc de piloter les actions concertées qui peuvent se mettre en place en région.

Dans un premier temps, ce groupe peut reprendre les différentes propositions établies dans cette étude et évaluer lesquelles d'entre elles peuvent être mises en place et comment elles peuvent s'organiser concrètement.

Pour les acteurs du secteur privé, il peut être intéressant d'évaluer si les têtes de réseaux ne peuvent pas jouer un rôle de représentation au sein de ce groupe de travail. Pour les associations, il est possible d'imaginer qu'un collectif soit mis en place et les représente lors des réunions. Le but de cette organisation permettrait d'éviter que le groupe devienne un espace de rencontres, mais bien de réflexion.

La mise en place d'un tel groupe rejoint cette perspective d'ouvrir et laisser la place aux acteurs du secteur privé intéressés par la coopération et la solidarité internationale au sein du réseau régional multi acteurs, comme c'est le cas avec le recensement et l'ouverture à des appui-conseils personnalisés à destination de ces derniers.

 50

À fortiori, il est même possible d'imaginer un quatrième collège de membres au sein du CERCOOP F-C où siègent alors des entreprises ou autre acteur de ce secteur membres du réseau.

Exemple : en Franche-Comté, l'association Franche-Comté Active⁴⁹ a récemment mis en place un dispositif nommé « Émergence ». À partir d'un besoin sociétal exprimé par un groupe de personnes présentes en région, différents acteurs franc-comtois se réunissent dans « un Réseau créatif » pour évaluer ensemble comment ce besoin peut être couvert. De plus, la manière de répondre à ce besoin doit aboutir à de la création d'emploi en région. Le terme de « Réseau créatif » a été choisi car cette concertation est bien ouverte à tout acteur franc-comtois, ce qui est également le cas dans la mise en place des groupes de travail du CERCOOP F-C.

Au niveau de Franche-Comté Active, ce dispositif est entré en phase d'expérimentation, les acteurs souhaitant prendre part à la concertation se réunissent fréquemment afin d'identifier comment les différentes étapes du dispositif peuvent se mettre en place.

Bien que ce travail intervienne dans une dimension essentiellement locale à l'échelle de la région Franche-Comté, il propose un intéressant mécanisme de concertation multi acteurs à partir de l'identification de besoins.

Ce projet mené par Franche-Comté Active poursuit des objectifs qui diffèrent de cette étude, mais la concertation entre différents acteurs régionaux pour y répondre est effective et encourageante.

⁴⁹ Site Internet de Franche-Comté Active
www.franchecomteactive.org

CONCLUSION

Cette étude permet de mettre en lumière un diagnostic partagé auprès des acteurs du secteur privé et des associations de solidarité internationale sur les deux problématiques principales suivantes :

- L'engagement d'acteurs du secteur privé présents en région Franche-Comté en coopération et solidarité internationale.
- La possibilité d'initier des actions concertées entre différents acteurs franc-comtois.

Cette réflexion sur ces deux problématiques est en plein essor depuis quelques années, mais davantage à une échelle nationale. La dimension régionale de ce travail est donc tout à fait originale.

Cette étude a permis auprès des acteurs enquêtés et permettra auprès de ceux qui seront informés de ce travail, de rapprocher les familles d'acteurs, en mettant en lumière certaines de leurs expériences, mais aussi besoins, motivations, intérêts et freins à travailler ensemble sur des projets de coopération internationale.

Les préconisations développées, suite à ces diagnostics analysés et les échanges sur des réflexions conduites hors région, sont des pistes d'actions qui permettront d'évaluer de manière concertée comment des partenariats multi acteurs à l'échelle de la région Franche-Comté pourront être initiés.

51

Ces pistes d'actions s'inscrivent dans les compétences du CERCOOP F-C, qui par son rôle de réseau régional multi acteurs en Franche-Comté, assure le développement qualitatif et quantitatif des porteurs de projets franc-comtois et ce en initiant notamment des synergies.

ANNEXES

I.ANNEXE 1 : LES 10 PRINCIPES DU GLOBAL COMPACT 1999

Droits de l'homme

Principe 1 : Les entreprises doivent promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international.

Principe 2 : Les entreprises ne doivent pas se faire complices de violations des droits fondamentaux.

Normes de travail

Principe 3 : Les entreprises devraient respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective.

Principe 4 : Élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.

Principe 5 : Abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession.

Environnement

Principe 7 : Promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables.

Principe 9 : Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

II.ANNEXE 2 : LES 7 RECOMMANDATIONS DE L'ISO 26 000

Gouvernance : système par lequel l'organisation prend des décisions et les applique en vue d'atteindre ses objectifs, facteur essentiel lui permettant de mettre en œuvre sa responsabilité sociétale, en son sein et dans ses relations.

Droits de l'homme : droits fondamentaux auxquels tous les êtres humains ont droit, indispensables pour bâtir une société durable, pour lesquels l'organisation peut contribuer par son respect et sa promotion dans ses relations.

Relations et conditions de travail : politiques et pratiques liées au travail réalisé au sein d'une organisation, par elle ou pour son compte (...) et dans l'ensemble de ses relations.

<p>Environnement : approche intégrée par laquelle l'organisation prend en compte les implications directes et indirectes de ses décisions et activités d'un point de vue environnemental, contribuant ainsi à la survie et à la prospérité des êtres humains.</p>
<p>Loyauté des pratiques : conduite éthique des transactions entre organisations, permettant à celles-ci d'obtenir des résultats positifs tout en étant exemplaire, et en favorisant l'exemplarité dans sa sphère d'influence.</p>
<p>Questions relatives aux consommateurs : responsabilité de l'organisation vis-à-vis des consommateurs et des clients pour la santé, la sécurité, et l'information des ces derniers et dans le sens d'une société de consommation durable.</p>
<p>Communauté et développement local : travail proactif de proximité des organisations auprès des communautés visant à favoriser les partenariats et de sorte à impliquer l'organisation dans la société civile locale.</p>

III. ANNEXE 3 : LES 8 OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ACTION DE LA STRATÉGIE RSE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA PÉRIODE 2011-2014

<p>Renforcer la visibilité de la RSE et diffuser les bonnes pratiques. Cet objectif comprend le lancement d'un prix européen pour la RSE et la mise en place de plateformes sectorielles encourageant les entreprises et les parties prenantes à prendre des engagements et à assurer ensemble le suivi des progrès.</p>
<p>Mesurer et améliorer le degré de confiance dans les entreprises. La Commission organisera un débat public sur le rôle et le potentiel des entreprises et réalisera des études sur la confiance des citoyens à l'égard des entreprises.</p>
<p>Améliorer les processus d'autorégulation et de corégulation. La Commission propose d'élaborer un code des bonnes pratiques encadrant à l'avenir les initiatives en faveur de l'autorégulation et de la corégulation.</p>
<p>Renforcer l'attrait de la RSE pour les entreprises. Pour cela, l'UE devra s'appuyer sur ses politiques en matière de consommation, d'investissement et de marchés publics pour encourager le marché à récompenser le comportement responsable des entreprises.</p>
<p>Améliorer la communication par les entreprises d'informations sociales et environnementales. La nouvelle stratégie confirme l'intention de la Commission de présenter une nouvelle proposition législative sur cette question.</p>
<p>Poursuivre l'intégration de la RSE dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche. La Commission continuera à accorder un soutien financier aux projets d'enseignement et de formation dans le domaine de la RSE, et à étudier les possibilités de financer davantage la recherche.</p>
<p>Souligner l'importance des politiques nationales et infranationales en matière de RSE. La Commission invite les États membres de l'UE à établir ou à mettre à jour pour mi-2012 leurs plans visant à promouvoir la RSE.</p>
<p>Rapprocher les conceptions européenne et mondiale de la RSE.</p>

IV.ANNEXE 4 : LES 8 CHAPITRES DU DOCUMENT PRÉPARATOIRE AU PLAN NATIONAL FRANÇAIS DE DÉVELOPPEMENT DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISE

Une politique volontariste de RSE cohérente avec les engagements internationaux de la France.
Un reporting obligatoire pour les grandes entreprises sur des critères sociaux, environnementaux et sociétaux dans une perspective d'uniformisation des standards européens.
Une finance durable au service de la transition écologique, du respect des droits fondamentaux du développement social et de la compétitivité.
La promotion des démarches de normalisation et des démarches volontaires de labellisation fondées sur des critères reconnus.
La RSE est également portée par les territoires, niveau pertinent pour l'engagement des PME.
Une dynamique de concertation, de dialogue social, de formation et de recherche.
L'État, acteur économique responsable, exerce des effets d'entraînements pour la RSE.
La France soutient et promeut le développement de la RSE aux niveaux européens et international.

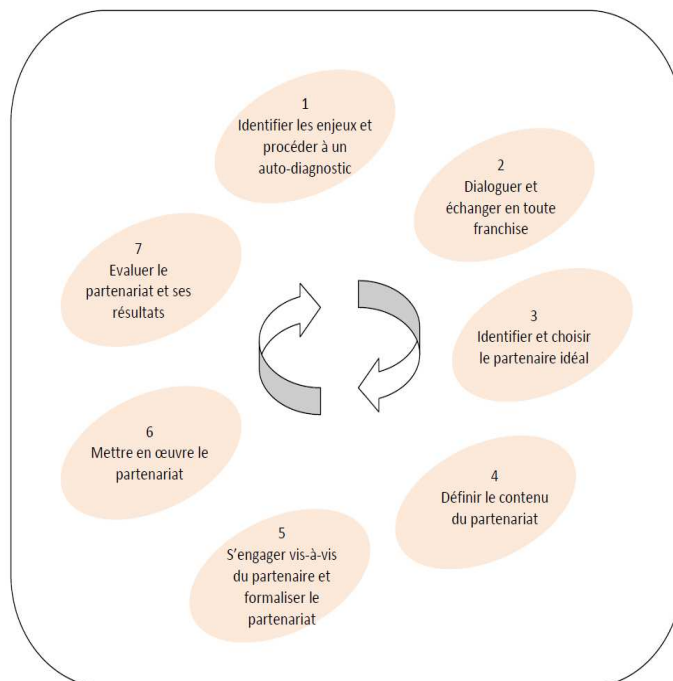
V.ANNEXE 5 : LES DIFFÉRENTS TYPES DE PARTIES PRENANTES

(Source : CTIF, Guide de sensibilisation au Développement durable pour les entreprises du secteur fonderie)



VI.ANNEXE 6 : SCHÉMATISATION DE LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTREPRISE /ONG

(Source : Guide Pratique Partenariats stratégiques ONG et Entreprises, ORSE)



VII.ANNEXE 7 : LES CONTENUS DES QUESTIONNAIRES ET LEURS ARTICULATIONS RESPECTIVES

LE QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX ASSOCIATIONS

« Vos perspectives sur le mécénat et les actions de solidarité internationale des acteurs du secteur privé »

En premier lieu, l'association est interrogée sur ses expériences de partenariat avec des acteurs privés. Selon sa réponse, elle est orientée vers différentes questions.

QUESTION 1 : dans le cadre de vos actions de solidarité internationale :

- Vous avez déjà mis en place des partenariats avec des acteurs du secteur privé (dirigée vers les questions 2 et 3).
- Vous êtes intéressés par la mise en place de partenariats avec des acteurs du secteur privé (dirigée vers la question 4).
- Vous ne pensez pas mettre en place de tels partenariats (dirigée vers la question 5).

Si l'association a une expérience de partenariat, elle est amenée à témoigner sur les différents et les résultats, (ces réponses ont notamment permis de rentrer en contact avec les partenaires)

QUESTION 2 : retour sur vos expériences de partenariats

- Identification des partenaires
- Raisons des partenariats
- Forme des partenariats
- Contractualisation
- Rescrits fiscaux

QUESTION 3 : résultats de vos partenariats

- Modèles de bonnes pratiques
- Difficultés rencontrées
- Éléments favorisant des partenariats
- Intérêt pour des temps d'échanges multi acteurs

Pour ces structures, le questionnaire s'arrête ici. Ces associations ont pour la plupart été sollicitées par des entretiens, afin de témoigner plus précisément sur leurs expériences.

Les associations qui n'ont pas d'expérience de partenariats, mais qui sont intéressées par cette opportunité, sont interrogées sur leurs visions et motivations :

QUESTION 4 : motivations sur les partenariats avec les acteurs du secteur privé

- Forme du partenariat souhaité
- Critères de choix du partenaire (exemples : taille de l'entreprise, domaine d'activité)
- Éléments favorisant des partenariats
- Intérêt pour des temps d'échanges multi acteurs

Enfin, si une association se présente comme réticente à la mise en place de partenariats avec des acteurs du secteur privé, elle est interrogée sur les points suivants :

QUESTION 5 : freins aux partenariats associations et entreprises

- Raisons
- Éléments favorisant des partenariats
- Intérêt pour des temps d'échanges multi acteurs

Néanmoins aucune association n'a répondu comme étant réticente à cette optique de partenariat avec des entreprises.

LE QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX ACTEURS PRIVÉS :

« Questionnaire sur la philanthropie/solidarité à l'international. Secteur privé franc-comtois. »

Ce questionnaire évalue dans un premier temps l'implication ou non de la structure dans des projets d'intérêt général :

QUESTION 1 : votre structure est-elle impliquée dans le soutien d'associations ou de causes d'intérêt général ?

Dans le cas d'une réponse négative, la structure est alors dirigée vers la question 3 où il lui est demandé quelles sont ces perspectives pour mener un jour des projets de coopération ou solidarité internationale.

QUESTION 2 : perspectives en solidarité internationale

- Est-il possible à l'avenir que votre structure porte ou soutient des projets de solidarité internationale ?

Dans le cas d'une réponse positive, la structure est contactée. Si la réponse est négative, elle est tout de même invitée à consulter le site Internet du CERCOOP F-C.

Si à la question 1, la structure répond positivement comme portant ou soutenant des projets d'intérêt général, elle est orientée vers la question 2 où il lui est demandé quelle est la forme de ces actions et si elles s'inscrivent dans une dimension de coopération et de solidarité internationale.

QUESTION 3 : engagement philanthropique :

- Forme des actions d'intérêt général.
- Dimension de coopération et de solidarité internationale.

Si la structure porte des projets de coopération et de solidarité internationale, elle est alors contactée pour un entretien ou pour l'envoi d'un second questionnaire.

Dans le cas d'actions d'intérêt général autre que de la coopération et de la solidarité internationale, le questionnaire se poursuit :

QUESTION 4 : actions d'intérêt général :

- Domaine d'intervention.
- Motivations.
- Possibilité de mettre en œuvre des projets ou de soutenir des associations de solidarité internationale.

La structure est donc interrogée sur ses actions et sur son intérêt d'intervenir dans une dimension internationale. Si elle répond comme intéressée, la question 5 lui est proposée.

QUESTION 5 : motivations dans le domaine de la solidarité internationale

- Éléments favorisant des partenariats l'engagement en coopération internationale
- Formes d'action envisagées.

Sinon elle est orientée vers la question 6 :

QUESTION 6 : freins aux actions de solidarité internationale

- Raisons des freins.
- Intérêt pour de la solidarité internationale.

LE QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX ACTEURS PRIVÉS IMPLIQUÉS DANS DES PROJETS DE COOPÉRATION ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

« Vos engagements et projets en solidarité internationale »

Il propose aux structures de fournir davantage d'informations sur leurs projets dans le but de capitaliser leurs expériences :

- Mise en place de partenariats avec des acteurs du secteur associatif ou autres
- Conception des projets : domaine d'intervention, résultats, difficultés, etc.
- Communication sur ces projets
- Implication des salariés

RESSOURCES

I. SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE/SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

A. LOIS, TRAITÉS ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, 1977.
http://www.ilo.org/public/libdoc/ILO_Chronology/declaration_1977.pdf

Livre Vert « Promouvoir un cadre européen pour la Responsabilité sociale des entreprises » publié par la Commission européenne le 18 juillet 2001.
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52001DC0366#text>

Communication de la Commission européenne concernant « La responsabilité sociale des entreprises : une contribution des entreprises au développement durable », 2 juillet 2002.
http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/february/tradoc_127375.pdf

Stratégie et Communication de la Commission européenne sur la Responsabilité sociale des entreprises, le 25 octobre 2011.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:FR:PDF>

Document préparatoire au plan national français de développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), janvier 2013.
http://www.defi-metiers.fr/sites/default/files/users/217/document_preparatoire_plan_rse_francais_janvier_2013.pdf

Télégramme circulaire adressé à l'ensemble des ambassades de France le 18 février 2013. Feuille de route pour une politique française de promotion de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) en tant qu'un élément d'une diplomatie économique.
http://www.medef.com/fileadmin/user_upload/www.medef-corporate.fr/document/RSE/Circulaire_feuille_de_route_politique_de_promotion_de_la_RSE.pdf

Communiqué de presse pour l'installation de la Plateforme pour la promotion de la RSE le 17 juin 2013.
<http://archives.strategie.gouv.fr/content/installation-de-la-plateforme-rse>

B. ARTICLES

Article sur la nomination de Michel Doucin comme Secrétaire général de la plateforme RSE
<http://archives.strategie.gouv.fr/content/michel-doucin-nomme-secretaire-general-de-la-plateforme-rse>

Article sur la directive de l'U.E sur le reporting extra-financier des entreprises.
<http://www.institutrse.com/actualite-rse/actualites-de-la-rse/le-draft-de-directive-europeenne-prevoit-un-reporting-extra-financier-obligatoire.html>

C. LIVRES, GUIDES ET ÉTUDES

Acquier A., Aggeri F. (2008) « Une généalogie de la pensée managériale sur la RSE », *Revue française de Gestion*, n° 1

ADEME, Développement durable, les PME se mobilisent, mai 2005.

ORSE, Guide Pratique : Engagement des entreprises avec leurs parties prenantes, Juillet 2010
http://www.orse.org/engagement_des_entreprises_avec_leurs_parties_prenantes-52-33.html

ORSE, Comment mettre en place et animer un réseau de correspondants DD/RSE au sein des entreprises, février 2001.

ORSE, Étude sur le reporting de grands groupes internationaux en matière d'achats responsables, septembre 2010.

II.SUR LE MÉCÉNAT, LES FONDATIONS D'ENTREPRISE ET FONDS DE DOTATION

A. LOIS, TRAITÉS ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Loi n°87-571 sur le mécénat du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000874956>

Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5765CCB678FC7CBCA178975F3D072839.tpdila19v_2?cidTexte=JORFTEXT000000662155&dateTexte=20150210

Loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000351305&dateTexte=&categorieLien=id>

Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000791289&dateTexte=vig>

Article 238bis du Code Général des Impôts
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018014446&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=vig>

Instruction fiscale du 18 décembre 2006
<http://www11.minefe.gouv.fr/boi/boi2006/4fepub/textes/4h506/4h506.pdf>

La loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019283050>

B. LIVRES, GUIDES ET ÉTUDES

France Générosités, Le fonds de dotation, quelle utilité pour les associations et fondations faisant appel à la générosité du public ? avril 2009.

Delsol et associés, Le fonds de dotation, Nouveau souffle du mécénat, Juin 2009

Centre Français des Fonds et Fondations et l'Observatoire de la Fondation de France, Les fonds et fondations en France de 2001 à 2010, mai 2011

http://www.francegenerosites.org/ewb_pages/e/etudes1999.php?PHPSESSID=fec7cd6ded8fd24dde101f9760e16b6c

ADMICAL, Répertoire du mécénat d'entreprise 2009, Éditions Admical, 2009, Paris

Deloitte et In Extenso, Guide pratique des dons et du mécénat, À l'usage des associations et organismes donateurs, Édition 2011.

APIE, Conduire des actions d'intérêt général avec le concours de financements privés : mécénat, fonds de dotation parrainage,... mai 2012.

France Active, Guide mécène et associations : comment évaluer la viabilité d'un projet associatif, mars 2012.

<http://www.imsentreprendre.com/content/guide-mecene-associations-comment-evaluer-la-viabilite-dun-projet-associatif>

Comité Stratégique des fonds de dotations, Les 11 recommandations stratégiques pour la gestion des fonds de dotation

<http://www.economie.gouv.fr/daj/recommandations-comite-strategique-des-fonds-dotations>

C. ARTICLES

Fiscalité des dons et du mécénat - Communiqué conjoint de Laurent Fabius, Pierre Moscovici, Valérie Fourneyron, Bernard Cazeneuve et Pascal Canfin (10 juillet 2013)

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/evenements-et-actualites-du/actualites-du-mae/article/fiscalite-des-dons-et-du-mecenat>

Sur les différentes formes juridiques des fondations d'entreprises

<http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations>

Sur la forme juridique des fonds de dotations

<http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/synopsis-par-type-de-fonds-ou-fondation/fonds-de-dotation>

Couchoux Stéphane, Tableau comparatif des 8 formes de fondations, Akléa société d'avocats, janvier 2011.

<http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/les-formes-de-fonds-fondations/tableau-comparatif-des-8-formes-de-fondations-1/tableau-comparatif-des-8-formes-de-fondations/view>

III.SUR LES PARTENARIATS MULTI-ACTEURS

LIVRES, GUIDES ET ÉTUDES

Aitec, Solidarité internationale : les collectivités territoriales s'engagent auprès des associations, octobre 2009.

<http://www.projets-citoyens.fr/node/1412>

ORSE et Le Rameau, Guide pratique, Partenariats stratégiques ONG-Entreprises, novembre 2010.

http://www.orse.org/guide_pratique_sur_les_partenariats_ongentreprises-52-60.html

Chorum, Le Cides et le Rameau, Les partenariats associations et entreprises, Référentiel, novembre 2011

<http://www.chorum-cides.fr/ressource/les-partenariats-associations-entreprises/>

Copsey Nataniel, Rowe Carolyn, Étude sur les compétences, le financement et les actions des collectivités territoriales dans le domaine du développement international, Comité des Régions, février 2012.

L'ensemble des études ARPEA en téléchargement sur le site Internet : www.mecenova.org

<http://www.mecenova.org/info-recherche-resultats.php>

IV.SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

LIVRES, GUIDES ET ÉTUDES

CRESS des Pays de la Loire, Développement durable et responsabilité sociétale des acteurs de l'ESS, septembre 2012.

Alternatives Économiques Hors-Série Poche n°56, novembre 2012

Le labo de l'ESS, Propositions pour développer les outils financiers éthiques et solidaires, janvier 2013.

Cides, Les réformes sociales du gouvernement 2012/2013, mars 2013.